

Conseil municipal d'Eybens
du 20 septembre 2018

Minutes

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Madame Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Bonsoir à toutes et à tous.

Nous ouvrons la séance du Conseil municipal avec l'appel des élus.

(M. Pierre BEJJAJI procède à l'appel des élus.)

Présents : Francie Mégevand - Pierre Bejjaji - Élodie Taverner - Nicolas Richard - Nolwenn Doitteau - Raoul Urru - Nicole Élisée - Yves Poitout - Françoise Félix - Marie-France Martinelli - Henry Reverdy - Jean-Luc Rochas - Jean-Jacques Pierre - Mehdi M'Henni - Pascal Boudier - Karima Mezoughi - Pascale Jeandey - David Gimbert - Belkacem Lounès - Marc Baïetto - Philippe Straboni - Élodie Aguilar.

Excusés ayant donné pouvoir : Béatrice Bouchot à David Gimbert - Gilles Bugli à Raoul Urru - Sylvie Monceau à Nicole Élisée - Pascale Versaut à Marc Baïetto - Antoinette Pirrello à Philippe Straboni.

*Absents : Hichem Mahboubi
Marie-Claire Belouassaa*

Désignation du secrétaire de séance

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci Beaucoup.

Je propose qu'en tant que Secrétaire de séance de la dernière fois, Élodie Aguilar nous lise le compte rendu. Après, je proposerai de demander à Mehdi M'Henni s'il veut bien être Secrétaire de la séance de ce soir.

Questions diverses

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions ?

M. Raoul URRU : J'ai une déclaration à faire à la fin du Conseil.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On note. Pour les autres personnes, le public, on ouvrira à la fin de la séance.

Informations sur les décisions du Maire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On commence par :

- Décision n°DEC20180515_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens

- III
- Décision n°DEC20180515_2 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens II
- Décision n°DEC20180515_3 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens III
- Décision n°DEC20180515_4 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens II
- Décision n°DEC20180531_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens III
- Décision n°DEC20180614_2 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens III
- Décision n°DEC20180618_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens III
- Décision n°DEC20180620_1 – Signature d'une convention de mise à disposition de courte durée de matériel de la Ville d'Eybens
- Décision n°DEC20180626_2 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens III
- Décision n°DEC20180629_1 – Attribution du marché public passé en procédure adaptée « Réfection de la verrière de l'Odyssée à Eybens
- Décision n°DEC20180705_1 – Prestation de services pour la présence de médiateurs sociaux en soirée sur la commune d'Eybens

M. Belkacem LOUNÈS : J'ai une question, Madame le Maire.

Cette prestation est, me semble-t-il, ponctuelle puisqu'elle dure du 28 avril au 14 juillet. La question est : pourquoi cette période précisément, pourquoi ce n'est pas plus long, ou plus court, et que se passera-t-il ensuite après la fin de cette prestation, et y a-t-il eu une procédure pour choisir cette association ?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Sur les périodes, on avait recouru, l'année dernière, à cette prestation et on avait mieux ciblé les périodes. Les périodes correspondent aux vacances de Pâques, et aux périodes printanières où les jeunes, en particulier, mais pas que, sont un peu plus dans l'espace public, et ils ne sont pas encore partis en vacances. Cela explique d'avril à mi-juillet.

On avait ciblé, par l'expérience de l'année dernière, que c'était l'époque où il était plus utile d'avoir des médiateurs qui viennent en renfort, temporairement, quand les gens sont plus dehors et qu'on a parfois plus des conflits d'usage, on va dire, de l'espace public.

AGIL, on avait fait un appel, mais c'est pratiquement la seule association qui avait des médiateurs disponibles et qui fait ce genre de prestation. C'est assorti de bilans, de réunions régulières avec nos services. C'est très, très bien encadré et suivi.

- Décision n°DEC20180706_1 – Attribution de la mission de coordonnateur sécurité pour la requalification de l'école maternelle le Val à Eybens en école élémentaire et la construction d'une extension
- Décision n°DEC20180706_2 – Attribution de la mission de contrôleur technique pour la requalification de l'école maternelle le Val à Eybens en école élémentaire et la construction d'une extension
- Décision n°DEC20180709_2 – Partenariat et mise à disposition de locaux pour le CFMI de Lyon
- Décision n°DEC20180709_3 – Signature d'une convention de mise à disposition de courte durée de matériel de la Ville d'Eybens.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Oui ?

M. Belkacem LOUNÈS : C'est également une remarque plutôt de forme. Je vois par exemple la décision qui concerne le prêt d'un abri bâché pour l'Amical des anciens. Je la compare au prêt de matériel pour le Club de foot de Poisat où c'est marqué « objet : prêt de matériel ».

Dans un cas, c'est très précis. Je suis tout à fait satisfait de cette présentation pour les anciens, mais pour le Club de foot, je ne sais pas ce que c'est. Ce serait bien que ce soit normalisé et qu'on sache précisément de quoi il s'agit à chaque fois.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Cette décision est plus loin.

M. Belkacem LOUNÈS : Elle est plus en avant, parmi les premières.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Excusez-moi. J'ai sauté celle-là. Il y a « signature d'une convention de matériel ». Qu'est-ce qui ne va pas ?

M. Belkacem LOUNÈS : Comparée à celle de prêt de matériel pour l'association des anciens, dans un cas, c'est très précis, c'est un abris bâché et dans l'autre, c'est « prêt de matériel ». Ce n'est pas précis.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Le matériel qu'on prête, d'accord. Raoul Urru peut peut-être savoir ce qu'on a prêté à la ville de Poisat.

M. Raoul URRU : La ville de Poisat, le Club de foot, nous a demandé, dans l'urgence quasiment, de pouvoir disposer du matériel qu'on a mis au point pour les jeux d'Eybens. Ils ont fait la demande trois jours et demi, quatre jours avant. Cela s'est fait dans une vraie précipitation et les services ont dû oublier l'objet du prêt.

Je vous le dis. L'objet du prêt, ce sont les supports métalliques qui servent à porter les cylindres verticaux que les participants doivent remplir d'eau. C'est plus simple.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je vais trop vite, si je comprends bien.

- Décision n°DEC20180710_2 – Décision modificative de la régie de recettes de la piscine – R10
- Décision n°DEC20180711_1 – Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des fêtes au Centre de Gestion de l'Isère
- Décision n°DEC20180718_2 – Modification de l'affectation d'une propriété communale utilisée par un service public
- Décision n°DEC20180724_1 – Signature d'un contrat d'exécution de missions de surveillance
- Décision n°DEC20180726_1 – Prestation de services pour le logiciel de gestion des cimetières de la ville d'Eybens

M. Belkacem LOUNÈS : Je voulais justement poser la question de savoir comment ce service était géré jusqu'à présent. Pourquoi ne pourrait-on pas mutualiser ce genre de service avec d'autres communes qui ont des cimetières à gérer ? À ce sujet, je crois savoir, mais je n'ai pas vérifié qu'on aurait pu l'avoir auprès de la ville de Fontaine gratuitement.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Il y avait un logiciel qui gérait les cimetières, mais il est très ancien et donc, obsolète. C'est pourquoi il fallait le changer.

Il avait été question que la compétence cimetière soit prise par la Métropole, mais ça n'a

pas été le choix opéré. Chaque commune gère ses cimetières, sauf celui de Poizat qui est intercommunal.

Pour ce qui concerne le logiciel de Fontaine, je n'en ai jamais entendu parler. Je pense que nos services sont toujours en train de chercher ce qui peut être fait. Donc, si on l'a acheté, je leur fais confiance.

- Décision n°DEC20180727_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens I
- Décision n°DEC20180807_1 – Attribution de la mission de coordonnateur sécurité pour la requalification de l'école maternelle le Val à Eybens en école élémentaire et la construction d'une extension
- Décision n°DEC20180807_2 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens III
- Décision n°DEC20180802_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens III
- Décision n°DEC20180808_1 – Concession dans le cimetière communal d'Eybens III
- Décision n°DEC20180814_1 – Avenant au marché public n°15_03-2 « Fournitures d'accès internet haut débit pour un équipement de la commune d'Eybens »

Vous avez également les informations sur les contrats saisonniers et temporaires. Comme c'est la période d'été, il y en a eu plusieurs.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*)

Très bien ! On peut passer aux délibérations.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 juin 2018

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Avant de passer aux délibérations, on va quand même adopter le PV de la dernière séance.

Mme Élodie AGUILAR : Concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2018, il n'y a pas eu de questions.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité hormis celle concernant la suppression et création d'emplois où il y a eu 5 abstentions, la tarification du temps de restauration scolaire où il y a eu 4 abstentions. Idem pour la tarification du temps d'accueil périscolaire. Il faut aussi préciser que la nomenclature du PV a été modifiée par les services, et aujourd'hui, il est beaucoup plus complet et les interventions de chacun apparaissent.

Le compte rendu du Conseil municipal du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Très bien ! Merci.

On confie le Secrétariat à partir de ce moment à Mehdi M'Henni, et on entame les délibérations

Examen des délibérations

I – ADMINISTRATION GENERALE

1/ Suppressions et créations d'emploi

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : À l'Odyssée, compte tenu de l'évaluation des besoins du service Odyssée, le Maire propose la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 21 novembre.

Concernant le CRC, compte tenu de l'évaluation des besoins du service, on modifie un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^e classe de 17,5 à 27,5 %, et on modifie un poste d'assistant d'enseignement artistique 2^e classe aussi de 25 à 20 %.

Pour l'entretien, compte tenu de l'évaluation des besoins du service entretien et le projet de réorganisation du service, nous proposons la modification d'un poste d'agent de maîtrise de 90 à 97 %.

Vu l'avis du Comité technique, et compte tenu du départ à la retraite d'une agente du service d'entretien, le Maire propose la suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial à 100 %.

Pour le service scolaire, compte tenu du départ à la retraite d'une agente du service scolaire, et au vu du besoin de remplacement identifié sur son poste, le Maire propose la modification d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2^e classe de 88 à 90 % et la création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal 1^{ère} classe à 90 % au 21 novembre 2018.

Enfin, sur la promotion interne 2018, compte tenu des besoins des services, et afin de permettre la nomination des agents, agentes inscrits sur la liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, nous proposons la création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal 2^e classe à temps complet ;
- 1 poste de bibliothécaire territorial à temps complet ;
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet ;

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Bien ! Merci.

Y a-t-il des questions, des demandes de précision ?

Chaque fois qu'on change de personnel dans un service, ce n'est pas toujours équivalent en termes de statut, de temps, etc. Donc, on est obligé de prendre toutes ces décisions.

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci, Madame le Maire.

Ma question est toute simple. Je voudrais savoir à quoi correspond, de manière très concrète et terre à terre, le passage de 90 à 97 % d'un poste de travail, le passage de 88 à 90 %, c'est-à-dire le gain de 2 %, et pourquoi 97 %, et pourquoi on ne passerait pas à 90 % ? À quoi correspondent concrètement tous ces chiffres ?

M. Yves POITOUT : Pour 90 à 97 %, plus particulièrement, c'est une augmentation du temps de travail.

On a une évaluation des besoins, et du temps de travail qui est très précis maintenant dans le service entretien. Il se trouve qu'il y avait 3 % sur lesquels l'agent ne pouvait pas effectuer le travail à une certaine période. On n'avait pas d'autre proposition à lui faire. L'agent et nous sommes tombés d'accord pour limiter à 97 %.

On a augmenté son temps de travail, mais on n'est pas allé jusqu'à 100 %, parce que ce sont des postes où on segmente énormément le temps de travail, puisque ce sont des postes qui sont dispersés à l'intérieur des équipements. C'est un choix qui a été fait en commun accord entre l'agent et le service.

Ensuite, pour le poste de 88 à 90 %, c'est tout simplement parce qu'on a fait une modification de ce poste qui était à 88 % dans le passé, et comme on crée un poste à 90 % et on crée toujours un poste en première classe et un poste en deuxième classe, on les a mis au même niveau puisqu'on ne sait pas quel va être le niveau de la personne qu'on va recruter. Elle sera soit en première, soit en deuxième classe.

Donc, il faut qu'il y ait une équivalence de temps. L'ancien poste était à 88 %. On n'était pas à 90 %. Il passe à 90 %. C'est un choix que nous avons fait aussi. Maintenant, la personne que nous allons recruter prendra l'un des deux postes et l'autre sera supprimé par l'effet du recrutement. On ne va pas attendre de savoir qui on recrute pour choisir la classification.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci. Cela vous convient-il ?

M. Belkacem LOUNÈS : Oui !

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : D'accord. Merci.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Odyssee »

Compte tenu de l'évaluation des besoins du service Odyssee, le Maire décide :

- la création d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet (100%)
- la suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps complet (100%), à compter du 21 novembre 2018

CRC

Compte tenu de l'évaluation des besoins du service au CRC, le Maire décide :

- la modification d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2e classe, de 17,5 % à 27,5 %.

Compte tenu de l'évaluation des besoins du service au CRC, le Maire décide :

- la modification d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2e classe, de 25 % à 20 %

Entretien

Compte tenu de l'évaluation des besoins du service entretien et du projet de réorganisation du service, le Maire décide :

- la modification d'un poste d'agent de maîtrise, de 90 % à 97 %

Vu l'avis du Comité technique,

Compte tenu du départ en retraite d'une agente du service entretien, le Maire décide :

- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial, à 100 %

Service scolaire

Compte tenu du départ en retraite d'une agente du service scolaire, et au vu du besoin de remplacement identifié sur son poste, le Maire décide :

- la modification d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2e classe, de 88 % à 90 %
- la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1ère classe, à 90 %, au 21 novembre 2018

Promotion interne 2018

Compte tenu des besoins des services et afin de permettre la nomination des agent-e-s inscrit-e-s sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne, le Maire décide la création des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 2e classe, à temps complet (100%)
- 1 poste de bibliothécaire territorial, à temps complet (100%)
- 1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet (100%)
- 1 poste d'ingénieur territorial, à temps complet (100%) ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2/ Rapport sur les effectifs de personnes travailleuses en situation de handicap 01/01/2017

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Ce rapport a été présenté le 3 juillet 2018 au CTP. Il est porté à votre connaissance. C'est un rapport que je fais chaque année avec un rythme plus ou moins serré selon la capacité qu'on a de faire la délibération. Vous savez que ce rapport est lié au fait qu'on a un fonds pour l'insertion des personnes handicapées. Nous abondons à ce fonds si nous n'atteignons pas le taux d'emploi de 6 %.

L'engagement de la Commune concernant l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap, s'est concrétisé par l'atteinte des objectifs fixés. On a un effort soutenu concernant l'intégration en situation de handicap, une volonté de rechercher activement les solutions possibles dans le cadre d'un reclassement médical en lien avec la cellule maintien dans l'emploi du CDG lorsque l'accompagnement d'un agent s'avère nécessaire, l'accueil de stagiaires d'écoles spécialisées, des contrats de sous-traitance avec des ateliers protégés.

La Commune remplit l'obligation d'emploi au 1er janvier 2017, mais il est toutefois nécessaire de continuer à persévérer dans la démarche. Au vu de l'effectif rémunéré à cette date, le CCAS n'est pas assujéti au FIPH en 2017.

Ceci étant, sur le tableau, nous faisons apparaître les bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la Commune, et même si nous ne sommes pas assujettis, nous faisons apparaître les trois bénéficiaires au CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur les effectifs des personnes travailleuses en situation de handicap au 1er janvier 2017.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Bien ! Merci. On prend acte du rapport.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Une question par rapport au délai de présentation de ce rapport. On parle d'une situation au 1er janvier 2017, c'est-à-dire presque deux ans. Pourquoi ce retard dans la présentation au Conseil municipal ?

M. Yves POITOUT : L'an dernier, on avait présenté celui de 2016. On est toujours avec un décalage.

M. Belkacem LOUNÈS : Deux ans ?

M. Yves POITOUT : Non ! Cela ne fait pas deux ans. Au 1er janvier oui, parce qu'on fait un état du personnel au 1er janvier. Conformément à la loi, on l'a toujours fait.

M. Belkacem LOUNÈS : Yves, j'entends qu'on le fait au 1er janvier 2017, mais pourquoi on ne le saurait pas deux mois avant ou six mois après ?

M. Yves POITOUT : Je pense d'ailleurs qu'on a été plus vite cette fois que l'an dernier, si ma mémoire ne me trahit pas.

M. Belkacem LOUNÈS : Est-ce compliqué à faire comme statistique ?

M. Yves POITOUT : Non, ce n'est pas compliqué à faire, mais c'est un choix de présentation par les services. De toute manière, ce sont des statistiques qu'on suit de très près, y compris au jour le jour.

M. Belkacem LOUNÈS : Sauf que cela arrive au Conseil municipal avec ce retard-là.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On essaiera d'être plus réactif.

M. Yves POITOUT : Je demanderai au service d'aller plus rapidement. Peut-être qu'un peu plus d'électronique nous permettra d'aller plus vite.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Bien ! On prend acte.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Ce rapport, présenté au CTP du 03/07/2018, est porté à la connaissance de l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour mémoire, la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées a prévu une obligation d'emploi à hauteur de 6% au moins de l'effectif réel en fonction auprès de chaque employeur, privé comme public, comptant plus de vingt salariés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a institué un fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique afin de transposer dans le secteur public, le dispositif financier incitant les employeurs privés à atteindre le taux d'emploi de 6 %. Si tel n'est pas le cas, l'employeur devra verser au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale.

Ce fonds a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (amélioration des conditions de vie et de travail, accompagnement et sensibilisation des employeurs, aménagement des postes de travail, action de formations ou d'information...).

L'engagement de la commune concernant l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap (quel que soit le handicap) s'est concrétisé par l'atteinte des objectifs fixés :

- effort soutenu concernant l'intégration d'agents en situation de handicap ;
- volonté de rechercher activement les solutions possibles dans le cadre du reclassement médical, en lien avec la cellule « maintien dans l'emploi » du Centre de Gestion de l'Isère, lorsqu'un accompagnement de l'agent s'avère nécessaire ;
- accueil de stagiaires d'écoles spécialisées ;
- contrats de sous-traitance avec des ateliers protégés.

La commune remplit l'obligation d'emploi au 01/01/2017, mais il est toutefois nécessaire de continuer à persévérer dans la démarche. Au vu de l'effectif rémunéré à cette date, le CCAS n'est pas assujéti au FIPH en 2017.

	Au 1^{er} janvier 2017	
	Commune	CCAS
Effectif rémunéré au 01/01 de l'année (en ETP)	347	17
Obligation d'emploi hors marchés : 6%	21	0
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	26 (7,60%)	3 Pas assujéti au fiph
Effectif manquant	ras	ras

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur les effectifs des personnes travailleuses en situation de handicap au 01/01/2017 ».

Les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport sur les effectifs des personnes travailleuses en situation de handicap au 01/01/2017

3/ Transfert primes points

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Le Décret du 11 mai 2016 qui mettait en œuvre la mesure dite « transfert primes points », par délibération du 29 septembre 2016, il y a deux ans, le Conseil municipal avait décidé l'application du dispositif transfert primes points à tous les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire dans la collectivité.

Or, ce dispositif n'ayant pas de vocation au regard du décret du 11 mai 2016 modifié de s'appliquer aux personnes contractuelles, il est proposé au Conseil municipal d'abroger et de remplacer, à compter du 1er octobre, la délibération du 29 septembre 2016 et ainsi, de ne plus appliquer le transfert primes points aux personnes contractuelles à compter du 1er octobre 2018. Ce changement n'entraîne aucune perte de revenu pour les personnes concernées.

Les décrets et les arrêtés d'application sont arrivés en décalage après la décision. Chaque collectivité avait choisi soit de transférer tout le monde, soit de ne transférer qu'une partie du personnel. Nous avons transféré tout le monde. Il faut qu'on applique la loi.

Par contre, au niveau revenu, il n'y a pas de perte de revenu, mais par contre, c'est une perte par rapport à une future retraite.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 modifié portant mise en œuvre de la mesure dite « transfert primes points » ;

Par délibération du 29 septembre 2016, le Conseil municipal avait décidé de l'application du dispositif transfert prime point à tous les agents bénéficiant d'un régime indemnitaire dans la collectivité.

Ce dispositif n'ayant pas vocation, au regard du décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 modifié à s'appliquer aux personnes contractuelles, il est proposé au Conseil municipal d'abroger et de remplacer, à compter du 1^{er} octobre, la délibération du 29 septembre 2016 et ainsi de ne plus appliquer le transfert primes points aux personnes contractuelles à compter du 1^{er} octobre 2018.

Ce changement n'entraîne aucune perte de revenu pour les personnes concernées. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ Adhésion de la Commune au service commun de la métropolitain « expertise fiscale »

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : C'est dans les nouvelles modalités de mutualisation entre Métropole et les communes qu'il a été décidé d'adhérer à un service commun créé le 6 novembre 2017 par la Métropole, d'adhérer à un service commun d'expertise des missions qui relève de l'expertise fiscale pour le compte de la Métropole et de la Commune tout en optimisant la gestion des ressources humaines pour aboutir à une meilleure disponibilité des

compétences et la réalisation d'économies d'échelle.

Ce service commun assure les missions suivantes :

- le pilotage d'une démarche d'optimisation fiscale ;
- le développement et le déploiement des outils d'analyse de la fiscalité locale pour constituer un centre de ressources à la fiscalité ;
- la diffusion d'une expertise fiscale ;
- la formation des techniciens communaux à la fiscalité directe locale ;
- l'animation d'un réseau de techniciens permettant l'échange d'informations et d'expérience ;
- l'établissement d'un lien privilégié unique avec les services fiscaux pour relayer l'ensemble des demandes des communes.

Ce service est rattaché à la Direction des finances et choix de gestion de la Métropole.

Nous demandons de participer à ce service commun. Déjà, y participent : Bresson, Claix, Domène, Échirrolles, Fontaine, Gières, Grenoble, Meylan, Poisat, Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint Martin d'Hères, Seyssins, Vif et Vizile et de nouvelles communes pourront s'y joindre.

Pour les modalités de mise en œuvre de ce service commun, nous avons une convention à signer qui est en annexe. Cette convention qui est conclue pour une durée de trois ans règle l'ensemble des modalités liées à la mise à disposition d'un agent de la Métropole.

Pour le dispositif financier, il est convenu que les communes rembourseront à la Métropole les dépenses à leurs charges calculées selon les modalités prévues dans la convention. Il est prévu que seul le salaire chargé réel de l'agent affecté au service commun sera pris en compte. Cette charge sera mutualisée sur la base d'un financement partagé entre la Métropole et les communes, la Métropole prenant en charge 50 % du coût correspondant et les communes se répartissant le financement des 50 % restants de la charge résiduelle du poste.

La répartition de la charge se fait au prorata de la population INSEE communale de la dernière année connue. (Source DGF)

Le fonctionnement du service commun fera l'objet d'un comité de suivi entre la Métropole et les communes pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan des actions menées au cours de l'année.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au service commun « expertise fiscale » de la Métropole « Grenoble Alpes » ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention service commun « expertise fiscale » avec la Métropole « Grenoble Alpes »,

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions sur ce service qui est important pour les communes et qui nous apporte beaucoup d'éléments et de soutien ?

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci, Madame le Maire. Merci, Yves, pour cette présentation.

Ma question porte sur le fait, si je lis bien, que ce service commun comptera un agent. Quand je mets un agent en parallèle avec les missions qui sont demandées : le pilotage d'une démarche d'optimisation fiscale, le développement et le déploiement d'outils d'analyse, la diffusion d'une expertise fiscale, la formation de techniciens, doit-il le faire pour toutes ces municipalités ?

Je me dis qu'il y a peut-être un problème, parce qu'il y a un agent, mais avec une montagne de missions. Je ne comprends pas bien comment cela va fonctionner.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Ce n'est pas un agent qui vient travailler chez nous, et donc dans les 49 communes qui adhèreraient. C'est simplement un poste dédié à la Métropole à suivre les situations fiscales et venir en appui aux questions des communes. Il est au sein du service de la Métropole. Il a l'appui de tout ce service.

C'est simplement un poste qui est fléché sur l'observation, recueillir et mettre en forme les données, qu'il ne fera pas lui-même, qui sont déjà existantes, et qui vient en appui aux différentes communes qui y adhèrent pour répondre à leurs questions, mettre en forme des informations, etc.

Donc, il ne travaille pas pour chaque commune. Il travaille sur la question fiscale pour l'ensemble des communes à traiter des données, à les présenter et à nous aider à approfondir ces questions. C'est une mission d'expertise au service de toutes les communes, mais il ne vient pas chez nous quelques heures.

M. Yves POITOUT : Pour concrétiser, on va dire par exemple que cette personne, actuellement, est en train de travailler sur le dossier du choc de fiscalité que nous avons reçu. Elle apporte son expertise. Elle fait des démarches auprès de la Direction générale des impôts, mais directement à Paris. Voilà ce qu'elle peut apporter alors qu'on est souvent diminué.

Ensuite, elle est bien sûr entourée des équipes, parce que cette expertise va se répercuter sur d'autres. Chaque fois, on va travailler sur l'exemplarité du travail.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : En ce moment, il travaille avec nous sur ce dossier, mais peut-être que pendant des mois et des mois, il ne fera rien pour Eybens, et fera pour d'autres. C'est un service commun. C'est une ressource dont se dotent les communes qui adhèrent ensemble pour avoir un expert un peu plus pointu sur la fiscalité, qu'elles financent entre Métropole et communes qui adhèrent.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre du processus de métropolisation, les principes de la loi du 16 décembre 2010 prévoyant de nouvelles modalités de mutualisation entre les métropoles et les communes membres ont été réaffirmés et renforcés.

La métropole a ainsi engagé un travail continu avec les communes membres et décidé de transformer l'obligation réglementaire en une opportunité pour le territoire au service de l'efficacité des politiques publiques.

À l'issue de ce processus, un schéma de mutualisation des services a été adopté par une délibération du Conseil métropolitain en date du 10 novembre 2017.

Courant 2017, la métropole, en lien avec la Ville de Grenoble, a mis en commun et partagé avec ses communes membres son logiciel d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels.

Ce service commun permet d'assurer l'ensemble des missions relevant de l'expertise fiscale à la fois pour le compte de la métropole et de la commune, tout en optimisant la gestion des ressources humaines pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle.

Le service commun assure les missions suivantes :

- le pilotage d'une démarche d'optimisation fiscale,
- le développement et le déploiement des outils d'analyse de la fiscalité locale pour constituer un centre de ressources sur la fiscalité,
- la diffusion d'une expertise fiscale,
- la formation des techniciens communaux à la fiscalité directe locale,
- l'animation d'un réseau de techniciens permettant l'échange d'informations et d'expériences,
- l'établissement d'un lien privilégié et unique avec les services fiscaux pour relayer l'ensemble des demandes des communes

Ce service commun « expertise fiscale » sera rattaché à la « direction des finances et des choix de gestion » de la métropole. Ce service commun comptera un agent, dont le poste a été créé par le Conseil métropolitain dans sa séance du 10 novembre 2017, appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

À ce jour, les communes qui participent au service commun « expertise fiscale » sont Bresson, Claix, Domène, Échirolles, Fontaine, Gières, Grenoble, Meylan, Poisat, Pont-de-Claix, Saint-Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Seyssins, Vif et Vizille.

De nouvelles communes pourront à l'avenir rejoindre le service commun dès lors qu'elles en manifestent l'intention.

Organisation et modalités de mise en œuvre des services communs

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre Grenoble-Alpes métropole et les communes.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, a notamment pour objet de régler l'ensemble des modalités liées à la mise à disposition d'un agent par la métropole, ainsi que les aspects financiers, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

S'agissant du dispositif financier, les parties conviennent que les communes rembourseront la métropole des dépenses à leur charge, calculées selon les modalités prévues dans la convention. Pour le calcul du remboursement, il est prévu que seul le salaire chargé réel de l'agent affecté au service commun est pris en compte. Cette charge est mutualisée sur la base d'un financement partagé entre la métropole et les communes. La métropole prend en charge 50 % du coût correspondant. Les communes qui ont rejoint le service commun « expertise fiscale » se répartissent le financement de 50 % de la charge résiduelle du poste. La répartition de la charge incombant aux communes est calculée au prorata de la population INSEE communale de la dernière année connue (source fiche DGF). Le fonctionnement du service commun fera l'objet d'un comité de suivi entre la métropole et les communes pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan des actions menées au cours de l'année écoulée.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune au service commun « expertise fiscale » de la métropole « Grenoble Alpes »,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de service commun « expertise fiscale » avec la métropole « Grenoble Alpes ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Désignation d'un nouveau représentant de la Commune à la société EAUX DE GRENOBLE

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je vous proposerai de voter à main levée, sauf s'il y a opposition.

Yves Poitout.

M. Yves POITOUT : Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2014, Monsieur Belkacem Lounès a été désigné comme représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale, voire du Conseil d'administration au titre de l'Assemblée spéciale de la société EAUX GRENOBLE.

Suite au retrait de Belkacem Lounès de la majorité municipale, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la désignation de Nicolas Richard, 3e adjoint au Maire pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale, voire du Conseil d'administration au titre de l'Assemblée spéciale de la société EAUX DE GRENOBLE.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Êtes-vous d'accord pour voter à main levée ? (*Acquiescement général*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Monsieur Richard est notre représentant aux EAUX DE GRENOBLE.

« Lors du Conseil municipal du 18 décembre 2014, Monsieur Belkacem LOUNÈS a été désigné comme représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale voire du Conseil d'administration au titre de l'Assemblée spéciale, de la société EAUX DE GRENOBLE.

Suite au retrait de Belkacem LOUNÈS de la majorité municipale, le Conseil municipal décide d'approuver la désignation de Nicolas RICHARD, 3^e adjoint au maire, pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale, voire du Conseil d'administration au titre de l'Assemblée spéciale, de la société EAUX DE GRENOBLE ».

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 5 abstentions.

6/ Mandat spécial délivré à une délégation d'élus pour un déplacement à Arnstorf (Allemagne)

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Françoise Félix.

Mme Françoise FÉLIX : Dans le cadre de son plan de mandat, la ville d'Eybens souhaite promouvoir des relations sur la scène européenne avec d'autres villes qui partagent les mêmes affinités et développer des échanges interculturels.

Cette volonté a abouti à l'établissement d'une convention-cadre entre la ville et le Comité d'échanges européens signée le 28 février 2017 et des recherches de partenaires sont engagées en particulier avec l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne.

Dans ce cadre, un contact a été établi depuis mars 2018 avec la ville d'Arnstorf, située en Bavière qui comporte 8 000 habitants, qui est à la recherche d'une ville partenaire dans notre région. Une délégation d'Arnstorf composée de sept personnes, élues ou issues de la société civile a été ainsi accueillie à Eybens du 12 au 14 juillet 2018. Des pistes d'échange ont été évoquées sur le plan scolaire, culturel, associatif. Le Comité d'échanges européens a participé activement à l'accueil et à l'organisation de ce séjour.

La ville d'Arnstorf propose d'accueillir à son tour une délégation eybinoise quelques jours, fin octobre 2018. Ainsi, il est proposé qu'une délégation eybinoise composée d'élus, d'agents et de membres du Comité d'échanges européens se rende à Arnstorf afin de découvrir la ville, ses services et les perspectives d'échanges culturels. Cette visite permettra d'établir les possibilités de construire un partenariat durable avec Arnstorf qui pourrait, éventuellement, prendre la forme d'un jumelage.

Il est proposé au Conseil municipal de délivrer un mandat spécial aux élus qui participeront à cette délégation eybinoise à Arnstorf.

Considérant que Madame Francie Mégevand, Maire d'Eybens, Monsieur Raoul Urru, Adjoint au Maire, Madame Françoise Félix, Conseillère municipale, dans l'intérêt de la Commune doivent se rendre entre le 26 et le 30 octobre 2018 en Basse Bavière en Allemagne afin de représenter la Commune d'Eybens à Arnstorf, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer un mandat spécial à Madame Francie Mégevand, Maire d'Eybens, Monsieur Raoul Urru, Adjoint au Maire, Madame Françoise Félix, Conseillère municipale.

Le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur la base des frais réels et dans la limite des plafonds fixés par la délibération du 1^{er} février 2018.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions, des remarques sur ce contact et ces échanges qui s'engagent ? (*// n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre de son plan de mandat, la ville d'Eybens souhaite promouvoir des relations sur la scène européenne avec d'autres villes qui partagent les mêmes affinités et développer des échanges interculturels. Cette volonté a abouti à l'établissement d'une convention-cadre entre la ville et le Comité d'échanges européens, signée le 28 février 2017 et des recherches de partenaires sont engagées en particulier avec l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne.

Dans ce cadre, un contact a été établi depuis mars 2018 avec la ville d'Arnstorf (située en Bavière, 8 000 habitants), en recherche d'une ville partenaire dans notre région. Une délégation d'Arnstorf, composée de 7 personnes, élus ou issues de la société civile a ainsi été accueillie à Eybens du 12 au 14 juillet 2018. Des pistes d'échanges ont été évoquées sur le plan scolaire, culturel, associatif. Le Comité d'échanges européens a participé activement à l'accueil et l'organisation de ce séjour.

La ville d'Arnstorf propose d'accueillir à son tour une délégation eybinoise, quelques jours sur la période de fin octobre 2018.

Ainsi, il est proposé qu'une délégation eybinoise, composée d'élus, d'agents et de membres du Comité d'échanges européens se rende à Arnstorf afin de découvrir la ville, ses services et les perspectives d'échanges culturels. Cette visite permettra d'établir les possibilités de construire un partenariat durable avec Arnstorf, qui pourrait éventuellement prendre la forme d'un jumelage.

Il est proposé au Conseil municipal de délivrer un mandat spécial aux élus qui participeront à cette délégation eybinoise à Arnstorf.

Mandat spécial pour une délégation d'élus à Arnstorf :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2123-18 ;

Considérant que Madame Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens, Monsieur Raoul URRU, Adjoint au Maire, Madame Françoise FÉLIX, Conseillère municipale, dans l'intérêt de la commune, doivent se rendre entre le 26 et le 30 octobre 2018 en Basse Bavière en Allemagne, afin de représenter la commune d'Eybens à Arnstorf ;

Le Conseil municipal décide d'attribuer un mandat spécial à Madame Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens, Monsieur Raoul URRU, Adjoint au Maire, Madame Françoise FÉLIX, Conseillère municipale.

Le remboursement des frais engagés pour l'exécution de la mission se fera sur la base des frais réels et dans la limite des plafonds fixés par délibération DEL20180102_6 du 1^{er} février 2018 ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7/ Constitution d'un groupement de commandes entre la commune d'Eybens, le CCAS d'Eybens, le Syndicat intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFFEP) et le Syndicat intercommunal pour la Réalisation d'un Stade entre Eybens et Échirolles (SIRSEE) pour la passation du marché d'assurances

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : Le SIFFEP est le Syndicat intercommunal qui gère le gymnase Fernand Faivre entre Eybens et Poisat, et le SIRSEE est le Syndicat intercommunal qui s'est constitué pour la réalisation du stade aux Ruires entre Eybens et Échirolles.

Toutes ces structures ont un besoin commun en matière d'assurance, ce qui permet de faire une commande groupée. C'est quelque chose qui est autorisé d'un point de vue des marchés publics. C'est la possibilité, pour plusieurs personnes publiques, de se réunir pour faire un groupement de commandes, ce qui permet de faire une seule procédure, parce que le CCAS, le SIFFEP et le SIRSEE n'ont pas la structure et la capacité à faire une procédure d'appels. En se groupant, cela permet d'avoir une œuvre plus ample et donc, de rechercher des tarifs.

Dans le projet de convention qui vous est joint, il est prévu que l'ensemble de l'opération

relative à cette procédure de passation de marchés soit conduite par la Commune d'Eybens qui agira comme coordonnateur de groupement. C'est elle qui va lancer la procédure, qui signera les notifications au nom de l'ensemble des membres du Groupement et ensuite, chaque collectivité, membre du Groupe, pourra s'engager sur le ou les lots qui l'intéressent. On lance la procédure, ensuite chacun choisit les éléments sur lesquels il souhaite réellement s'engager.

Il vous est proposé d'approuver la convention qui est donnée en annexe, et donc, d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

C'est dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

La commune, le CCAS, le SIFFEP et le SIRSEE ont un besoin commun en matière d'assurances permettant une commande groupée ;

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit la possibilité pour plusieurs personnes publiques de se réunir en groupement de commandes afin de mutualiser la passation d'un marché public.

L'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précise que la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation de ce marché soient conduites par la commune d'Eybens qui agira comme coordonnateur de groupement ; en d'autres termes, elle assurera la signature et la notification des marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité, membre du groupement, pourra s'engager sur le ou les lots qui l'intéressent et s'assurera de l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Le Conseil municipal décide d'approuver la convention constituant le groupement de commandes entre la commune d'Eybens, le CCAS, le SIFFEP et le SIRSEE et d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Suspension du repos dominical - Détermination du nombre et fixation des dates d'autorisation pour l'année 2019 - Secteur Automobile et Commercial.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Jean-Jacques Pierre.

M. Jean-Jacques PIERRE : C'est une délibération concernant les dates d'ouverture pour les commerces le dimanche en 2019 qui s'inscrit dans la loi Macron et sur laquelle nous nous appuyons au niveau de la Commune sur une délibération-cadre de la Métropole qui stipule que « la Métropole ne souhaite pas aller au-delà de cinq dimanches par an ».

Nous nous appuyons, pour les commerces concernant l'automobile, sur les dates proposées par le Syndicat de l'automobile, et ensuite pour la société Picard, sur un ensemble de dates sachant que si d'autres commerces souhaitaient, dans le cadre commercial, avoir des dates pour 2019, nous avons jusqu'au 14 décembre pour prendre une délibération dans ce sens.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces dispositions sur l'ouverture de ces cinq dimanches pour Picard et pour Sada Citroën.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Très bien ! Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La loi « Macron » N°2015-900 du 06 août 2015 a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés en zone hors fondement géographique.

Ainsi, depuis 216, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à 12 par an.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, sur délibération du Conseil municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées.

Toutefois, la loi « Macron » réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés ayant donné leur accord écrit. Le principe du volontariat pour les salariés demeure. Les contreparties restent fixées par la loi (art. L313-27 du Code du travail) en ce qui concerne le doublement du salaire et repos compensateur.

Par ailleurs, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toutes mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote (art. L 3132-26-1 du Code du travail).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1er Mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par le Maire dans la limite de trois.

Dans un souci de cohérence territoriale, chaque année, une réflexion préalable est menée en concertation avec Grenoble Alpes Métropole, les représentants des chambres consulaires, les communes de l'agglomération grenobloise, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECTE) et des représentants des organisations syndicales de salariés.

Une délibération-cadre de la Métropole Grenobloise en date du 18 décembre 2015 stipule que la Métropole ne souhaite pas aller au-delà des 5 dimanches.

La Métropole ne fixe pas les dates des dimanches.

Ceci relève de la prérogative des Maires.

Il doit être précisé par les communes demandeuses qu'une majoration de 100 % des heures travaillées ce jour-là s'ajoutera à la rémunération mensuelle des salariés volontaires et qu'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant le dimanche travaillé sera octroyé aux salariés concernés.

Restant dans le cadre des 5 dimanches stipulés dans la délibération de Grenoble Alpes Métropole,

Le Conseil municipal décide, pour le secteur automobile, dans le cadre de préparation des opérations « portes ouvertes » de ce secteur, et suite à la demande de la concession « Citroën SADA » et les dates validées par le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), pour l'année 2019, d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical sur la commune d'Eybens pour l'ensemble des concessions automobiles pour les 5 dates suivantes :

- du vendredi 18 au lundi 21 janvier 2019 (dimanche 20 janvier 2019)
- du vendredi 15 au lundi 18 Mars 2019 (dimanche 17 mars 2019)
- du vendredi 14 au lundi 17 juin 2019 (dimanche 16 juin)
- du vendredi 13 au lundi 16 septembre 2019 (dimanche 15 septembre)
- du vendredi 11 au lundi 14 octobre 2019. (dimanche 13 octobre)

Et pour le secteur du commerce, l'enseigne « Picard » ayant sollicité, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, l'autorisation d'ouvrir certains dimanches le magasin sur la commune d'Eybens, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical pour ce magasin pour les 5 dates suivantes :

- Le dimanche 1er décembre 2019 de 9 heures à 18 heures.
- Le dimanche 8 décembre 2019 de 9 heures à 18 heures.
- Le dimanche 15 décembre 2019 de 9 heures à 18 heures.
- Le dimanche 22 décembre 2019 de 9 heures à 19 heures 30.
- Le dimanche 29 décembre 2019 de 9 heures à 19 heures 30.

Aucune autre demande n'étant arrivée pour les commerces de détail à ce jour, une autre délibération sera prise concernant ce secteur si la demande en est faite avant le 14 décembre 2018 pour l'année 2019.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions ».

La délibération adoptée par 23 voix pour, 1 contre, 3 abstentions.

II – VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

9/ Approbation de la convention d'application 2018 du service d'accueil et d'information métropolitain de la demande de logement social

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nolwenn Doitteau.

Mme Nolwenn DOITTEAU : Une délibération concernant le service d'accueil d'information métropolitain. L'article 97 de la loi n°2014-366 de mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (c'était la loi ALUR) dispose que tout EPCI compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une conférence intercommunale du logement appelée « CIL » qui est chargée de définir les objectifs en matière d'attribution du logement sur le territoire et les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée le 20 octobre 2015. Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur qui est appelé PPGD approuvé le 24 mars 2017. C'est la mise en place du service d'accueil et d'information avec l'harmonisation des informations données et la qualification de la demande. Elle a aussi co-construit et validé la CIA approuvée par le Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 et en cours de modification par des orientations d'attribution.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires du logement, la CIL a souhaité mettre en œuvre les grands principes d'organisation suivants :

- un service de proximité qui offre trois niveaux de prestations différentes ;
- l'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain ;
- pour le bloc communes-métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services ;
- une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux ;
- un pilotage métropolitain.

Sont tenus de participer financièrement, les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer le cahier des charges en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil-conseil et enregistrement niveau 1, l'accueil-conseil et enregistrement niveau 2 sur lequel sera Eybens qui consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation, et le cas échéant soit de mener un entretien de qualification de la demande, soit de proposer un rendez-vous avec un chargé de mission social de niveau 3 en fonction du besoin de la personne ;
 - d'enregistrer toute pièce relative à la demande ;
 - mettre en œuvre les règles d'organisation locale de mise en œuvre du dossier unique.
- Il y a également l'accueil niveau 3.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés, ou non, à contribuer financièrement tel que défini en 2017, et tel qu'indiqué dans l'annexe que vous avez. Une évaluation du service est en cours par le bureau d'étude Habitat et Territoire Conseil.

Les résultats de cette évaluation seront exposés en CIL avant la fin de l'année 2018. Ils

serviront de base pour entamer une réflexion sur l'efficacité du fonctionnement accueil du service.

Après examen de la convention et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'application 2018 du service d'accueil et d'information de la demande de logement social ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'application 2018 de ce service.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Comme cela a été dit, Eybens est un accueil de niveau 2 qui peut accompagner beaucoup de demandeurs, et quand le dossier devient trop complexe, il recourt au service d'un accueil de niveau 3 qui a des compétences en matière sociale ou juridique. Cela fonctionne plutôt bien.

Je rappelle que ces accueils ne sont plus communaux. Tout le monde peut venir déposer son dossier dans tous les accueils de la Métropole. C'est en cela que c'est un accueil métropolitain. En fait, il n'y a pas beaucoup de changements concrètement, même si on a quelques demandes qui nous parviennent d'autres communes. Les gens vont au plus proche.

Y a-t-il d'autres questions, remarques ? *(Il n'y en a pas)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du Système National d'Enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2018 et en cours de modification par des orientations d'attributions.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement», la CIL a souhaité mettre en œuvre les grands principes d'organisation ci-dessous :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes.
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain.
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services.
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'État, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000 €.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenus de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer le cahier des charges en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- Renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires.
 - Fournir des informations sur le processus d'attribution.
 - Orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

L'accueil conseil et enregistrement (niveau 2) consiste à

- Réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit à mener un entretien de qualification de la demande soit

à proposer un rendez-vous avec un chargé de mission sociale du niveau 3.

- Enregistrer toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur de l'agglomération.
- Mettre en œuvre les règles d'organisation locale de mise en œuvre du dossier unique.

L'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- Est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social.
- Concerne les ménages dont la situation démontre manifestement des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires tels que définis par les orientations d'attributions.
- Conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par l'accord collectif intercommunal.
- Est réalisé dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés et métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3. Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale et annuelle (cf. convention bilatérale en annexe).

À ce titre, les acteurs du service d'accueil métropolitain gardent leur positionnement de 2017 pour l'année en cours.

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont en 2018 membres du GIE appelés à participer financièrement au service public d'accueil et d'information métropolitain, selon un barème indiqué en annexe.

Les communes suivantes, non réservataires, sont reconnues de niveau 1 :

Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès, Saint-Pierre de Mésage.

Saint-Pierre de Mésage, commune non réservataire, fait le choix de s'acquitter de la participation financière demandée pour être niveau 1.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement tel que défini en 2017 :

- Selon la clé de répartition tenant compte à la fois du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

- Afin d'assurer le fonctionnement du service public d'accueil et d'information métropolitain. À titre d'illustration, les trois premiers documents formalisés en janvier 2017 sont la charte d'accueil, le guide de l'accueillant, la plaquette d'information, dont les coûts de conception sont partagés et le coût d'édition est pris en charge par la Métropole. En 2017, le développement d'un site internet métropole à été réalisé.

Une évaluation du service est en cours par le bureau d'étude Habitat et Territoires Conseil. Elle porte sur le fonctionnement global et la réalisation des missions de niveau 3 du service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social. Elle fournira les principes d'organisation du service pour 2019.

Les résultats de cette évaluation seront exposés en CIL avant la fin de l'année 2018. Ils serviront de base pour entamer une réflexion sur l'efficacité du fonctionnement actuel du service. Les principes initiaux de proximité, d'égalité des pratiques et des priorisations des ménages en situation de précarité définies par le cahier des charges restent primordiaux et immuables au service.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5 ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97 ;

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole ;

Après examen de la convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la Convention d'application 2018 du service d'accueil et d'information de la demande de logement social,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'application 2018 du service d'accueil et d'information de la demande de logement social ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ Convention entre la ville d'Eybens la ville d'Échirolles et le Mouvement Français pour le Planning Familial

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nolwenn Doitteau.

Mme Nolwenn DOITTEAU : Un centre de planification et d'éducation familiale appelé le CPEF a été créé dans la Commune d'Eybens en 2018, il y a 10 ans. Il est géré par l'association départementale de l'Isère du Mouvement français pour le planning familial. Le CPEF a progressivement étendu ses activités et interventions sur les territoires d'Eybens et d'Échirolles.

En 2018, en accord avec les communes et le Département, donc les communes d'Eybens et d'Échirolles, il déménage dans la Commune d'Échirolles afin d'offrir une meilleure accessibilité aux habitants et de développer sa fréquentation pour les entretiens et consultations médicales.

Ce déménagement nécessite une nouvelle convention ayant pour objet de préciser les objectifs et le cadre du partenariat entre les villes, leurs CCAS et l'association.

La ville et le CCAS d'Eybens réaffirment les objectifs suivants pour la poursuite du partenariat avec le CPEF. Ce sont les mêmes objectifs que la convention précédente :

– des actions d'éducation et de prévention en direction de la jeunesse en cohérence avec d'autres partenaires locaux. Ces actions pourront porter sur des programmes de prévention et de lutte contre les discriminations.

Elles pourront avoir lieu au sein des établissements scolaires, comme c'est déjà le cas, lors de temps périscolaires, ainsi que lors de temps forts élaborés avec les partenaires. Cela a lieu dans les écoles élémentaires et au collège, les Sauls entre autres ;

– des actions d'accompagnement des familles, des femmes, des jeunes pour développer le vivre ensemble et agir contre les discriminations en lien avec la Direction territoriale du Conseil général. Il est ainsi convenu d'une participation du CPEF à des temps d'ouverture de l'épicerie sociale et à l'organisation d'actions de sensibilisation tournées vers des publics plus vulnérables ;

– une attention particulière sera portée à l'orientation des publics vers les nouveaux locaux du centre de planification précédemment situé sur le territoire d'Eybens pour s'assurer que personne ne soit perdu ;

– la vigilance de tous sera attirée vers les publics fragilisés autour des actions menées par le CCAS et ses structures opérationnelles. Les rencontres partenaires seront maintenues, au moins une par trimestre en plus du Comité de pilotage.

La ville d'Eybens s'engage à soutenir financièrement les objectifs mentionnés dans l'article 1 de la convention en participant au fonctionnement du Centre de planification.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

C'est un renouvellement de la convention compte tenu du changement de lieu.

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Un centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) a été créé sur la commune d'Eybens en 2008, géré par l'association départementale de l'Isère du Mouvement français pour le planning familial. Le CPEF a progressivement étendu ses activités et interventions sur les territoires d'Eybens et d'Échirolles.

En 2018, en accord avec les communes et le Département, il déménage sur la commune d'Échirolles afin d'offrir une meilleure accessibilité aux habitants et de développer sa fréquentation pour les entretiens et consultations médicales.

Le déménagement nécessite une nouvelle convention ayant pour objet de préciser les objectifs et le cadre du partenariat entre les villes d'Échirolles et d'Eybens, leurs Centres Communaux d'Action Sociale, et l'association départementale de l'Isère du Mouvement Français pour le Planning Familial.

La Ville et le CCAS d'Eybens réaffirment les objectifs suivants pour la poursuite de partenariat avec le CPEF :

- Des actions d'éducation et prévention en direction de la jeunesse en cohérence avec d'autres partenaires locaux dont le Service jeunesse, la mission prévention éducative et sociétale, le Centre Loisirs et Culture, le collège Les Saules, le CoDase, la mission locale, les écoles primaires de la commune. Ces actions pourront porter sur des programmes de prévention et de lutte contre les discriminations. Elles pourront avoir lieu au sein des établissements scolaires lors des temps périscolaires ainsi que lors de temps forts élaborés avec les partenaires.
- Des actions d'accompagnement des familles, des femmes, des jeunes, pour développer le vivre ensemble et agir contre les discriminations en lien avec la Direction territoriale du Conseil général, le relais assistantes maternelles, le service petite enfance, les maisons des habitants et le Centre social ou toute autre structure dont l'activité et/ou les objectifs seraient en lien. Il est ainsi convenu d'une participation du CPEF à des temps d'ouverture de l'épicerie sociale, et à l'organisation d'actions de sensibilisation (ateliers, journées portes ouvertes...).
- Une attention particulière sera portée à l'orientation des publics vers les nouveaux locaux du centre de planification précédemment situé sur le territoire eybinois et à leur information sur ses missions à l'aide en particulier de nouveaux dépliant et d'affiches portant la nouvelle adresse.
- La vigilance de tous sera attirée vers les publics fragilisés autour des actions menées par le CCAS et ses structures opérationnelles. Des rencontres partenaires seront maintenues – au moins une par trimestre en plus du comité de pilotage - pour permettre aux agents CCAS et municipaux d'être en lien avec l'équipe du CPEF afin de croiser les informations.

La ville d'Eybens s'engage à soutenir financièrement les objectifs mentionnés dans l'article 1 de la convention, en participant au fonctionnement du Centre de planification et d'éducation familiale et aux activités de l'association MFPP38.

Pour les années suivantes, les modalités de financement seront discutées avec l'association.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer cette convention. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ Approbation du projet pédagogique de la crèche collective P'tit Chose

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : Le projet pédagogique est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire de la structure de la crèche P'tit Chose. Il a pour but de présenter aux familles et aux institutions partenaires les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion que cette même équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des familles, et ce, quel que soit le type d'accueil dont elles ont besoin.

Il présente les valeurs éducatives qui ont été mises en place par la structure autour de l'accueil lui-même, de l'éveil et du jeu, des repas, du sommeil, pour l'accueil des enfants, assurer leurs soins, leur développement, leur éveil et leur bien-être.

Il décline la mise en œuvre concrète de ces objectifs et l'engagement de la ville d'Eybens pour la réussite éducative et l'égalité des chances.

C'est un document qui a été travaillé avec l'ensemble de l'équipe de la crèche. Ils ont travaillé pendant deux journées pédagogiques qui rassemblaient l'ensemble du personnel petite enfance qui étaient animées par des intervenants extérieurs. Ensuite, ils ont fait plusieurs réunions en soirée avec toute l'équipe de P'tit Chose pour obtenir ce document. La rédaction et la mise en forme ont demandé de nombreux échanges en équipe. Les parents de la crèche sont également impliqués dans la revue de ce document.

C'est également un document qui est nécessaire à la perception des prestations versées par la CAF de l'Isère.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à valider le projet pédagogique de la crèche P'tit Chose.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le projet pédagogique est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire de la structure. Il a pour but de présenter aux familles (et aux institutions partenaires) les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion que cette même équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des familles et ce quel que soit le type d'accueil dont elles ont besoin.

Il présente les valeurs éducatives mises en place par la structure pour l'accueil des enfants, assurer leurs soins, leur développement, leur éveil et leur bien-être . Il décline la mise en œuvre concrète de ces objectifs et l'engagement de la Ville d' Eybens pour la réussite éducative et l' égalité des chances.

C' est également un document nécessaire à la perception des prestations versées par la CAF de l'Isère.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à valider le projet pédagogique de la crèche P'tit Chose ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12/ Convention relative à l'accueil d'une classe externalisée de l'institut d'éducation motrice dans les locaux de l'école des Ruires le mercredi matin

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverner.

Mme Élodie TAVERNE : À compter du 3 septembre 2018, les écoles d'Eybens fonctionneront sur quatre jours : le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La ville d'Eybens accueille à l'école élémentaire des Ruires une classe externalisée de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) situé à Eybens, rue de l'Industrie.

Cette classe spécialisée peut accueillir jusqu'à douze enfants, et fait référence à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, au Décret du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'[article L. 351-1](#) du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2^e et 3^e de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'IEM nous a interpellés au printemps de cette année puisqu'ils sont dans l'obligation d'assurer un certain nombre de jours d'accueil des enfants. Suite au changement de rythme que la Ville a adopté pour la rentrée 2018, ils ont souhaité continuer à scolariser les enfants le mercredi dans l'école.

On a travaillé avec l'IEM, l'école des Ruires et la Ville autour d'une nouvelle convention qui permet de préciser les horaires d'accueil, les locaux et les voies d'accès qui sont mis à disposition, le personnel intervenant, la liste des mobiliers qui sont mis à disposition également, toutes les consignes de sécurité incendie et d'évacuation des locaux qui ont dû aussi être revues, et les spécificités autour de l'entretien puisque l'entretien de mercredi des écoles n'est plus fait.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les services de l'Éducation nationale et la structure autorisant cette dernière à utiliser les locaux le mercredi matin de 8 heures 30 à 12 heures 15.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°9 du 10 janvier 2013.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Très bien ! Merci.

Pas de remarque ?

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci, Élodie.

Le problème est né du passage de cinq jours à quatre jours pour les écoles d'Eybens. Ma question est de savoir pourquoi tout le monde n'est pas passé à quatre jours.

Mme Élodie TAVERNE : Parce qu'ils ne dépendent pas du ministère de l'Éducation nationale. C'est l'Agence régionale de la santé qui leur impose le nombre de jours d'accueil des enfants qui est d'ailleurs au-delà du nombre de jours d'accueil à l'école. Ils ont même des temps d'accueil au niveau du CLC ou dans d'autres structures sur les temps de vacances scolaires. Ça n'a rien à voir.

M. Belkacem LOUNÈS : J'entends, mais tout cela était prévisible. Ma question est de savoir pourquoi on n'a pas pris en compte ce point en disant « on aurait pu rester à cinq jours ». Soit tout le monde passait à quatre jours, soit on restait à cinq jours.

C'était un argument assez important, parce qu'on parle ici d'intégration des enfants handicapés. On s'intègre plus facilement, à mon avis, en étant avec des gens ordinaires. Pour le coup, c'est loupé. Même l'aspect économie d'énergie est loupé aussi puisque l'école est ouverte cinq jours.

Mme Élodie TAVERNE : On a fait le travail avec les parents de 1 000 élèves de la Commune. Là, on parle de onze élèves qui sont accueillis quatre jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi avec les autres classes et avec tous les autres élèves. On ne pouvait pas réduire notre réflexion juste sur l'IEM.

Ils sont effectivement seuls dans les locaux le mercredi, mais on est en train de travailler sur le point du mercredi où des activités seront probablement proposées au sein des écoles, et il y aura d'autres activités qui pourront être faites en lien avec l'IEM hors du temps scolaire.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : En plus, l'intégration n'est pas perdue. Les quatre autres jours, ils sont avec tous les élèves et c'est une demi-journée.

Mme Élodie TAVERNE : C'est une demi-journée, et ils sont aussi accueillis sur le temps de la restauration où ils sont avec les autres élèves.

M. Belkacem LOUNÈS : Je comprends, mais une demi-journée, c'est peut-être...

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : C'est important. Il ne faut pas dire qu'on perd tout le bénéfice de l'intégration en milieu ordinaire puisqu'ils continuent à être en milieu ordinaire. Pendant quatre jours, il n'y a qu'une matinée où ils viennent en plus à l'école, parce qu'ils doivent assurer la prise en charge pendant cinq jours des enfants qui leur sont confiés. Après, ils vont ailleurs le mercredi après-midi.

Mme Élodie TAVERNE : Ils ont des temps d'enseignement spécifiques où ils sont entre eux. Ils ne sont pas inclus dans les classes. Même si les autres élèves avaient été là, ils seraient peut-être juste dans leurs classes. Donc, ils seront rassemblés durant ces temps du mercredi.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci pour les précisions.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

À compter du 3 septembre 2018, les écoles d'Eybens fonctionneront sur 4 jours, le lundi, mardi jeudi et vendredi.

La ville d'Eybens accueille à l'école élémentaire des Ruires une Classe externalisée de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) situé à Eybens, rue de l'Industrie, depuis le 17 janvier 2013.

Cette classe spécialisée peut accueillir jusqu'à douze enfants et fait référence à la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, au Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

La classe spécialisée de l'Institut d'Éducation Motrice continuera pour sa part à fonctionner sur 5 jours. Cette spécificité nécessite donc un accord de la collectivité.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la convention passée avec les services de l'Éducation Nationale et la structure, autorisant cette dernière à utiliser les locaux de l'école le mercredi.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°9 du 10 janvier 2013 ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13/ Avenant à la convention entre la Ville d'Eybens et le Centre Loisirs et Culture (CLC) dans le cadre de l'extension de l'accueil de loisirs aux mercredis matins en période scolaire

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Élodie Taverne.

Mme Élodie TAVERNE : C'est une délibération qu'on a passée en juin et qui définissait l'accueil de loisir le mercredi matin avec le CLC.

Juste une légère modification. Je peux reparcourir l'ensemble de la délibération, et je vous signalerai au moment la modification, une petite subtilité au niveau de deux agents de ville qui vont travailler au CLC le mercredi matin.

Pour reparcourir la délibération, la contribution à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et des jeunes au travers d'une offre éducative de qualité constitue une priorité pour la Ville d'Eybens.

À compter de la rentrée scolaire 2018/2019, les écoles maternelles et élémentaires situées sur le territoire d'Eybens sont revenues à un temps scolaire de quatre jours, réinterrogeant ainsi l'opportunité de mise en œuvre d'un accueil de loisirs étendu à l'ensemble de la journée les mercredis en période scolaire.

L'association CLC assure l'organisation d'un accueil de loisirs dans le cadre d'une convention renouvelée en janvier 2017 pour une durée de cinq jours avec la ville d'Eybens. Dans ce nouveau contexte, la Ville a demandé au CLC, association à

l'éducation populaire, d'étudier les conditions qui permettent d'accueillir les enfants le mercredi matin.

À l'issue d'une période de réflexion conjointe entre la Ville et le CLC permettant d'identifier les conditions et modalités de mise en œuvre, il apparaît opportun d'organiser un temps d'accueil des enfants et des jeunes sur l'ensemble de la journée du mercredi pour cette année scolaire.

Dans le cadre de l'élargissement de l'accueil de loisirs au mercredi matin, il convient donc d'établir un avenant à la convention d'objectifs annuels qui a été signée en mars 2018 pour une durée d'un an. Cet avenant précisera notamment les conditions d'extension de l'accueil de loisirs au mercredi matin, à savoir :

– une extension des horaires de l'accueil de loisir à capacité d'accueil constante, 80 enfants accueillis + ou – 10% ;

– une mise à disposition d'un agent municipal titulaire de la Fonction publique territoriale sur la base de dix-huit mercredis. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition donnant lieu à facturation des heures.

La différence par rapport à la délibération précédente est sur la prochaine phrase : l'autorisation de cumul d'emplois d'un agent contractuel sur la base de dix-huit mercredis et cet agent sera directement recruté et rémunéré par l'association CLC puisqu'il est en CDI chez nous. On ne peut pas mettre à disposition du CLC. C'est la subtilité par rapport à la délibération précédente.

– Une validité de fonctionnement au cours de cette année scolaire ;

– un surcoût engendré par l'extension de l'accueil donnera lieu à une réévaluation de la subvention versée par la Ville à l'association.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de l'extension de l'accueil de loisir au mercredi matin en période scolaire.

Cette délibération abroge et remplace celle du 28 juin 2018.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y a en pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La contribution à l'éducation et à l'épanouissement des enfants et des jeunes au travers d'une offre éducative de qualité constitue une priorité pour la Ville d'Eybens.

À compter de la rentrée scolaire 2018/2019, les écoles maternelles et élémentaires situées sur le territoire d'Eybens reviendront à une organisation hebdomadaire du temps scolaire sur 4 jours, réinterrogeant ainsi l'opportunité de mise en œuvre d'un accueil de loisirs étendu à l'ensemble de la journée les mercredis en période scolaire.

L'association CLC assure l'organisation d'un accueil de loisirs dans le cadre d'une convention, renouvelée en janvier 2017 pour une durée de 5 ans, avec la ville d'Eybens.

Dans ce nouveau contexte, la ville d'Eybens a demandé au Centre Loisirs et Culture, association d'éducation populaire, d'étudier les conditions permettant d'accueillir les enfants le mercredi matin à compter de septembre 2018.

À l'issue d'une période de réflexion conjointe entre la Ville et le CLC, permettant d'identifier les conditions et modalités de mise en œuvre, il apparaît opportun d'organiser un temps d'accueil des enfants et jeunes sur l'ensemble de la journée du mercredi pour l'année scolaire 2018/2019.

Dans le cadre de l'élargissement de l'accueil de loisirs au mercredi matin, il convient donc d'établir un avenant à la convention d'objectifs annuelle, signée en mars 2018 pour une durée d'un an. Cet avenant précisera notamment les conditions d'extension de l'accueil de loisirs au mercredi matin, à savoir :

- Extension des horaires de l'accueil de loisirs à capacité d'accueil constante (80 enfants accueillis à + ou – 10%) ;

- Mise à disposition d'un agent municipal titulaire de la fonction publique territoriale sur la base de 18 mercredis (*cette mise à*

- disposition fera l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition donnant lieu à facturation des heures) ;*
- Autorisation de cumul d'emplois d'un agent contractuel sur la base de 18 mercredis. Cet agent sera directement recruté et rémunéré par l'association CLC ;
 - Une validité de fonctionnement pour l'année scolaire 2018/2019 ;
 - Le surcoût engendré par l'extension de l'accueil donnera lieu à la réévaluation de la subvention versée par la ville à l'association.

Le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de l'extension de l'accueil de loisirs aux mercredis matins en période scolaire.

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 28 juin 2018 ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14/ Conditions générales de vente de la billetterie en ligne de la saison culturelle

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicole Élisée.

Mme Nicole ÉLISÉE : Il s'agit d'une délibération qui concerne les conditions générales de vente de la billetterie en ligne ; billetterie en ligne que nous avons soumise au dernier Conseil municipal, et nous avons omis de soumettre les conditions générales à l'approbation du Conseil. Donc, chose faite ce soir.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les conditions générales de vente et d'autoriser le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Dans le cadre de la vente de billets pour les spectacles et actions autour des spectacles proposés par la Direction des Affaires Culturelles de la commune d'Eybens, il est proposé, par l'intermédiaire du prestataire de service de billetterie RODRIGUE S.A., et du prestataire de paiement TIPI, la vente de places de spectacles et d'actions culturelles sur son site internet www.eybens.fr, définie selon les conditions de vente (document en annexe) qui régiront les relations contractuelles entre la Ville et toute personne souhaitant procéder à un achat en ligne.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces conditions générales de vente et d'autoriser le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15/ Valorisation des équipements sportifs mis à disposition des associations sportives

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2313-1 prévoit que les documents budgétaires sont assortis d'annexes dont la liste des concours attribués par la Commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions. Il s'agit ce soir de passation de nature sous la forme de mise à disposition de locaux.

La commune d'Eybens contribue à la vie associative par des contributions financières sous forme de subvention. En plus de cette participation financière directe attribuée à partir de critères définis, la mise à disposition gratuite de ces équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles constitue un avantage en nature qui est une valeur économique.

Ces données de valorisation permettent de traduire pour l'association un volume réel d'activité, de montrer l'étendue de son champ d'intervention, de déterminer la réalité des coûts des services rendus, et d'indiquer, de façon exhaustive, l'apport réel des divers financements.

L'enregistrement dans leurs comptes annuels se traduit par une neutralité en termes de résultat dès lors que l'association a des informations quantifiables et valorisables.

Pour la Commune, cela permet de quantifier et d'indiquer aux associations les coûts indirects générés par l'entretien du patrimoine et l'utilisation des temps de travail de personnels.

La méthode de valorisation s'appuie sur les coûts de fonctionnement des divers équipements. Les coûts au m² pour chaque équipement et salle sont calculés à partir des coûts de fonctionnement et humain. On peut faire bref, il y a des coûts directs et des coûts indirects.

Le montant de l'avantage en nature pour chaque association est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective des équipements sportifs par le coût de la salle ou de l'équipement afin d'être au plus proche de la vie des associations, le volume horaire pour chaque équipement occupé sera calculé, pour chaque année, de septembre à juin par année d'activité échue.

Le tableau ci-dessous concerne la saison 2017-2018. C'est l'année échue.

Ensuite, dessous, on voit un tableau de toutes les associations sportives eybinoises, ou alors eybinoises en lien avec d'autres communes. Il y a la valorisation de l'utilisation de tous les locaux sportifs mis à disposition. Je prends par exemple Gym loisirs : 22 662 €. Je prends Gym loisirs à dessein, parce que Gym loisirs exerce son activité dans différents locaux sportifs.

On a fait l'addition de toutes les mises à disposition local par local. Chaque local a sa spécificité propre. Ensuite, on fait l'addition de tous ces coûts. Au final, la valorisation de cette mise à disposition, par exemple pour Gym loisirs, est de 22 662 €.

Sans surprise, vous pouvez voir ce tableau comme moi. On voit que ce sont les plus gros clubs, les clubs notamment de ballon : le handball, le basket et le foot qui disposent des plus larges créneaux compte tenu du nombre d'adhérents.

Après, il y a également des particularités concernant également les locaux exclusifs. Je pense au Smash Club Tennis Eybens qui a une valorisation de 82 120 €, parce qu'il est, à 95 %, le seul à utiliser les tennis couverts et également les tennis extérieurs.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les montants des valorisations des mises à disposition des équipements sportifs pour les associations sportives.

Je remercie par là le Siège des sports qui a fait un super travail, parce que c'est quand même un travail fastidieux. Chaque bâtiment a sa propre nature, et c'est assez compliqué d'aller rechercher - c'est un travail de chercheur - tous les coûts directs et indirects et ensuite, d'avoir une méthode fiable, parce que le but est d'être le plus proche possible de la vérité, de la réalité de façon à ce que les clubs puissent intégrer cela à leur bilan. On connaît l'importance pour un partenaire éventuel de voir cette valorisation indiquée au bilan ou aux comptes de résultat.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Juste quelques mots. Pour nous, cette transparence de nos relations avec les associations est très importante. Dans l'autre sens, on leur demande de valoriser leur bénévolat dans les comptes, et il faut aussi qu'on valorise les apports en nature. Ainsi, on se parle avec des données objectives et de montrer également le soutien important de la Ville.

Donc, ce travail va être poursuivi pour les autres associations qui utilisent d'autres types de locaux. On aura d'autres délibérations pour les associations culturelles, ou autres.

Y a-t-il des questions, des remarques concernant cette délibération ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1 prévoit que les documents budgétaires sont assortis d'annexes dont la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La commune d'Eybens contribue à la vie associative par des contributions financières sous forme de subventions. En plus de cette participation financière directe attribuée à partir de critères définis, la mise à disposition gratuite des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles constitue un avantage en nature qui constitue une valeur économique.

Ces données de valorisation permettent de traduire pour l'association un volume réel d'activité, de montrer l'étendue de son champ d'intervention, de déterminer la réalité des coûts des services rendus, et d'indiquer de façon exhaustive l'apport réel des divers financements. L'enregistrement dans leurs comptes annuels, se traduit par une neutralité en termes de résultat, dès lors que l'association a des informations quantifiables et valorisables.

Pour la commune, cela permet de quantifier et indiquer aux associations les coûts indirects générés par l'entretien du patrimoine et l'utilisation des temps de travail de personnels.

La méthode de valorisation s'appuie sur les coûts de fonctionnement des divers équipements.

Les coûts au m² pour chaque équipement et salle sont calculés à partir des coûts de fonctionnements (fluides, matériels, produits entretiens, prestations de service...) et humains (personnels des différents services de la commune).

Le montant de l'avantage en nature pour chaque association est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective des équipements sportifs par le coût de la salle ou de l'équipement. Afin d'être au plus proche de la vie des associations, le volume horaire pour chaque équipement occupé, sera calculé pour chaque année de septembre à juin, par année d'activité échue :

$[(\text{Coût fonctionnement} / \text{m}^2 / \text{temps occupation}) * \text{m}^2] * \text{nombre d'heures d'occupation de l'association}$

Ainsi, les montants des valorisations de chacune des associations sportives de la commune pour l'année 2017-2018 sont les suivants :

Association	Montant valorisation 2017-2018
HandBall Club Echirolles Eybens - HBC2E	84 252 €
Joyeuse Boule d'Eybens - JBE	41 268 €
Gym Loisirs Eybens	22 662 €
Basket-Ball Club Eybens Poisat - BBCEP	74 374 €
Amicale Laïque Échirolles Eybens Tennis de Table - ALEETT	13 434 €
Escalade Eybens	9 909 €
Eybens Sport Adapté Grenoble Alpes Métropole Isère - ESAGAMI	12 667 €
Gym Volontaire	9 643€
Judo Club Eybens	17 892€
Laï Muoï	2 366€
Olympique Club Eybens - Football	83 812€
Spirit 38 Fighting Eybens – Muay Thai	7 732€

Taekwondo 38 Eybens	6 032€
Eybens Tai-Jit-Su Club 38	7 373€
Les Archers du Château d'Eybens	20 157€
Pétanque Club Eybens	24 601€
Athlétic Club Eybens	25 253€
Club des Cyclos Eybens Poisat	222€
Smash Club Tennis Eybens	82 120 €
À la découverte du cirque	9 800 €
Lutte	2 044 €
OMS	2 355 €
Total	559 968,00 €

Le Conseil municipal décide de valider les montants des valorisations des mises à disposition des équipements sportifs pour les associations sportives ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16/ Subvention pour le club SpiritFighting38

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : Le club SpiritFighting38 anciennement club de Muay Thai d'Eybens a changé de nom il y a deux ans pour se mettre en conformité avec les standards de la fédération française, propose de pratiquer différents types de boxe : le Muay Thai , le kickboxing et le K1. Ce sont les différentes variantes de la boxe thaïlandaise.

Lors de la demande de subvention pour l'année 2018, le dossier du SpiritFighting38 comportait des imprécisions qui ont empêché un traitement équitable du dossier lors du calcul des subventions pour cette association.

Avec les données incomplètes, le montant de la subvention votée dans le cadre du budget 2018 s'est élevé à 900 €. C'est un club qui comprend 150 adhérents et qui a connu une croissance assez importante ces deux dernières années.

Au regard de l'activité du club et de la mise à jour des données, l'écart s'est avéré conséquent. Afin de combler cet écart entre la somme inscrite au BP18 et la subvention recalculée, le versement d'un montant de 1 000 € est proposé pour l'association SpiritFighting38.

Le montant total des subventions versées à ce club s'élève à 1 900 € pour 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de verser 1 000 € au club SpiritFighting38.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le club SpiritFighting38 propose de pratiquer différents types de boxes : le Muay Thai (boxe thaïlandaise), le kickboxing (boxe pieds-

poings) et le K1 (kickboxing japonais).

Lors de la demande de subventions pour l'année 2018, le dossier du SpiritFighting38 comportait des imprécisions qui ont empêché un traitement équitable du dossier lors du calcul des subventions pour cette association.

Avec les données incomplètes, le montant de la subvention votée dans le cadre du budget 2018 s'est élevé à 900€. Au regard de l'activité du club et de la mise à jour des données, l'écart s'est avéré conséquent. Afin de combler cet écart entre la somme inscrite au BP18 et la subvention recalculée, le versement d'un montant de 1 000€ est proposé pour l'association SpiritFighting38.

Le montant total des subventions critériées versées au club s'élève à 1900€ pour 2018.

Le Conseil municipal décide de verser 1000€ au club SpiritFighting38.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subventions exceptionnelles ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17/ Subvention pour le Judo Club d'Eybens – Projet « Sport Santé »

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Raoul Urru.

M. Raoul URRU : Le « Sport-santé » est principalement décliné par les clubs. La Ville développe quelques actions, mais les clubs ont un rôle majeur et moteur à ce niveau-là, notamment le judo.

On connaît tous le dynamisme du club de judo d'Eybens qui se développe de façon continue depuis quelques années. Là, pareil, une croissance assez spectaculaire ces deux dernières années. Trois activités sont proposées : Judo, Jujitsu et Taïso qui sont accessibles à tout public et encadrées par des professeurs diplômés, et même très diplômés.

La volonté est avant tout que chacun trouve sa place et se sente bien au sein du club. Les pratiquants sont de tout âge et viennent pour garder la forme, se sentir bien dans son corps, entretenir sa souplesse, mais aussi, pour ceux qui le souhaitent, pratiquer la compétition. L'ambiance au sein du club est familiale et les rencontres cours et hors cours sont des moments d'échange, de convivialité et d'amitié. Ils sont d'ailleurs très nombreux.

Pour abonder dans cet esprit d'ouverture et de solidarité, le club souhaite se faire connaître et s'inscrire dans les démarches du sport-santé.

Leur projet est d'accueillir de nouveaux pratiquants du Taïso et du Judo Zen en affection longue durée dans le cadre du dispositif sport sur ordonnance. C'est un dispositif départemental.

Cela signifie que lors du parcours de soins des patients atteints d'une affection dite « longue durée », le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. Le décret du 30 décembre 2016 précise que le médecin traitant peut prescrire aux patients atteints d'une ALD une activité physique dispensée par l'un des intervenants suivants :

- certains professionnels de santé ;
- les professionnels titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'Activité Physique Adaptée ;
- les professionnels et personnes qualifiés disposant de prérogatives pour dispenser une activité physique aux patients atteints d'une ALD (Affection de longue durée).

Les professeurs du club qui possèdent un Brevet d'état, un Certificat de Qualification

Professionnelle ou un Brevet Professionnel Jeunesse Éducation Populaire et Sport sont conformes au niveau exigé, pour l'instant, pour que le club s'engage dans cette démarche.

Les patients orientés par les médecins traitants seront accueillis dans les pratiques suivantes : le Judo Zen du samedi matin qui pourra accueillir huit, et le Taïso les mercredis et vendredis soirs qui pourra accueillir dix par soirée, ce qui représente un total de vingt-huit places ouvertes.

Le Judo Club d'Eybens a signé, le 10 mai 2018, la charte « Prescri'Bouge » qui est la déclinaison au niveau du département du dispositif « Sport sur Ordonnance ». Cette inscription permet au club de se faire connaître auprès des patients et des médecins traitants. Il est à noter que le club figure déjà dans le Handiguide des sports comme structure pouvant accueillir des personnes en situation de handicap.

Le projet prévoit une prise en charge possible par le club d'une partie d'un montant de l'adhésion et de la licence pour les patients qui n'auraient pas les moyens financiers selon les participations des mutuelles et des complémentaires de santé, ou de la possibilité des personnes à prétendre aux aides du CCAS.

Ce projet est mis en œuvre à la rentrée de la saison 2018-2019. C'est en œuvre actuellement.

Cette subvention d'un montant de 500 € permettrait l'achat de matériels afin de pouvoir adapter la pratique aux particularités des patients.

Le projet pourrait connaître une deuxième étape de développement dans les prochaines années ou prochains mois. Au regard des résultats première expérience, le club financerait la formation des professeurs pour qu'ils acquièrent la certification délivrée par la Fédération Française de Judo. Cette certification permettra d'intégrer d'autres patients nécessitant des précautions particulières.

Il est proposé au Conseil municipal de verser 500 € au club de Judo d'Eybens pour le matériel de l'activité sport-santé.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

C'est un beau projet, parce que j'ai vu récemment un article qui disait que cette nouvelle possibilité de faire des ordonnances de sport ne fonctionnait pas vraiment et n'était pas beaucoup utilisée. C'est vrai aussi qu'il faut fournir une offre pour le réaliser. On va suivre, avec attention, ce projet du Judo Club toujours prêt à nous proposer des projets intéressants.

Y a-t-il des remarques, ou questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Le Judo Club d'Eybens se développe de façon continue depuis quelques années. Trois activités sont proposées, Judo, Jujitsu et Taïso, qui sont accessibles à tous publics et encadrées par des professeurs diplômés.

La volonté est avant tout que chacun trouve sa place et se sente bien au sein du club. Les pratiquants sont de tous âges et viennent pour garder la forme, se sentir bien dans son corps, entretenir sa souplesse, mais aussi, pour ceux qui le souhaitent, pratiquer la compétition. L'ambiance au sein du club est familiale et les rencontres cours et hors cours sont des moments d'échange, de convivialité et d'amitié.

Pour abonder dans cet esprit d'ouverture et de solidarité, le club souhaite se faire connaître et s'inscrire dans les démarches du sport santé.

Leur projet est d'accueillir de nouveaux pratiquants de « Taïso » et de « Judo Zen » en Affection Longue Durée dans le cadre du dispositif « Sport sur Ordonnance ».

Cela signifie que lors du parcours de soins des patients atteints d'une Affection Longue Durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. Le décret du 30/12/2016 précise que le médecin traitant peut prescrire aux patients atteints d'une ALD une activité physique dispensée par l'un des intervenants suivants :

- Certains professionnels de santé ;
- Les professionnels titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'Activité Physique Adaptée ;
- Les professionnels et personnes qualifiés disposant de prérogatives pour dispenser une activité physique aux patients atteints d'une ALD.

Les professeurs du club, qu'ils possèdent un Brevet d'état, un Certificat de Qualification Professionnelle ou un Brevet Professionnel Jeunesse Éducation Populaire et Sport sont conformes au niveau exigé, pour que le club s'engage dans cette démarche.

Les patients, orientés par les médecins traitants, seront accueillis dans les pratiques suivantes : le Judo Zen du samedi matin qui pourra accueillir 8 personnes, et le Taïso les mercredis et vendredis soirs qui pourra accueillir 10 personnes par soirée, ce qui représente un total 28 places ouvertes.

Le Judo Club d'Eybens a signé, le 10 mai 2018, la charte « Prescri'Bouge » qui est la déclinaison au niveau du département du dispositif « Sport sur Ordonnance ».

Cette inscription permet au club de se faire connaître auprès des patients et des médecins traitants. Il est à noter que le club figure déjà dans le Handiguide des sports, comme structure pouvant accueillir des personnes en situation de handicap.

Le projet prévoit une prise en charge possible par le club d'une partie d'un montant de l'adhésion et de la licence pour les patients qui n'auraient pas les moyens financiers, selon les participations des mutuelles et complémentaires de santé, ou de la possibilité des personnes à prétendre aux aides du CCAS.

Ce projet est mis en œuvre à la rentrée de la saison 2018-2019.

Cette subvention, d'un montant de 500€, permettrait l'achat de matériel afin de pouvoir adapter la pratique aux particularités des patients.

Le projet pourrait connaître une deuxième étape de développement dans les prochaines années, au regard des résultats des premières expériences. Le club financerait la formation des professeurs pour qu'ils acquièrent la certification délivrée par la Fédération Française de Judo. Cette certification permettra d'intégrer d'autres patients nécessitant des précautions particulières.

Le Conseil municipal décide de verser 500€ au Club de judo d'Eybens pour le matériel de l'activité sport-santé.

Ce montant sera prélevé sur le Chapitre 65 – Fonction 40 – Article 6574 « subventions exceptionnelles ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III – AMÉNAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITÉ

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On va engager une série de délibérations avec Pierre Bejjaji sur des questions d'urbanisme.

18/ Projet de Schéma d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2018-2024

M. Pierre BEJJAJI : C'est vrai que c'est un schéma qui, de par la loi, incombe au Département de réaliser. Le Département avait réalisé un troisième schéma qui portait sur la période 2011-2016. Ce schéma était arrivé à expiration. Il fallait en réaliser un nouveau. C'est le quatrième schéma qui portera sur la période 2018-2024.

Je rappelle que le Département est compétent pour réaliser le schéma. Après, ce sont les EPCI et pour nous, la Métropole, qui sont compétents pour réaliser et exploiter les terrains. D'ailleurs, il y a eu un débat pour savoir si les communes devaient approuver ce schéma, formellement. Entre la Métropole et la Préfecture, aucun n'était d'accord. Cela a duré longtemps, d'où la présentation tardive en délibération. Finalement, il a été décidé de dire qu'on va quand même faire délibérer les communes dans le doute.

Il vous est proposé de délibérer pour approuver ce schéma en sachant que vous avez un

document complet en annexe qui est un beau document, mais qui est réalisé sur l'ensemble du Département.

La partie métropolitaine de ce schéma figure. Je vais vous tracer les grandes lignes de ce qui est proposé pour la Métropole. Il y a un élément qui est très important. La fameuse aire de grand passage que nous n'avions pas sera enfin réalisée. Elle figure au schéma, mais la Métropole avance très vite pour réaliser cette aire dans les communes de Saint Egrève et Fontanil.

Cela a un impact important pour la Commune d'Eybens. Dorénavant, lorsque ce terrain de grand passage sera réalisé, toutes les occupations illicites qu'on peut rencontrer dans les communes, le Préfet donnera l'ordre à la force publique d'évacuer puisqu'il y a un lieu d'accueil existant et qui aura été réalisé. On pense que pour les communes concernées, Eybens l'a été, d'autres communes l'ont été encore plus lourdement, ce sera quand même un élément très important.

Après, pour notre commune qui a plus de 5 000 habitants, qui était obligée de réaliser des aires de par la loi, Eybens respecte ses obligations puisqu'elle a seize emplacements dont huit sur le terrain du vélodrome, et huit rue le Corbusier.

Pour Eybens, ce nouveau schéma ne change rien. La seule petite subtilité qu'il y a est qu'avant, il n'y avait que deux grandes catégories de terrain, c'est-à-dire que soit on avait le grand passage, soit on avait les terrains dits "de séjour" et dans ces terrains de séjour, on pouvait avoir des familles qui venaient pour quelques jours ou quelques semaines et de plus en plus, des familles qui se sont sédentarisées. Ces terrains de séjour sont l'une des difficultés, c'est-à-dire que les places ne se libèrent pas puisque les familles sont sédentarisées.

Il est créé, par ce nouveau schéma, une troisième catégorie qui s'appelle les terrains dits "familiaux", et donc, qui ont pour vocation d'accueillir des familles sédentarisées en sachant qu'il y a différents types de familles sédentarisées. Certaines ont réalisé des logements en dur, ce qui pose un vrai problème.

La DTT, en lien avec la métropole et le Département, va travailler sur ces terrains pour trouver des solutions à ces personnes qui vivent à l'année et qui ne patineront jamais. Ce n'est pas le but d'une aire. Il y a cette problématique. À Eybens, on en a.

Pour Eybens, finalement, les seize emplacements vont être classés en terrains dits "familiaux", parce qu'ils correspondent aux critères pour ces terrains familiaux, c'est-à-dire qu'ils sont constructibles notamment au sens de la réglementation des risques naturels puisqu'il n'y a pas mal de terrains qui sont soumis à des risques. Ceux-là, on ne peut pas les classer en terrains familiaux puisqu'ils ont vocation à être déplacés.

Ensuite, on a un terrain qui est dit "provisoire", mais du provisoire qui dure. C'est le terrain dit "de l'héliport", où on a des familles qui ne devaient être là que de manière très provisoire dans l'attente de libération de places ailleurs et qui sont toujours là. Donc, ces aires provisoires ont vocation à disparaître.

Il vous est proposé de réaffirmer la demande de voir le terrain dit "de l'héliport" disparaître. Ce n'est pas si facile que ça. Il y a des problématiques sociales avec les familles. Il faut trouver des points de chute aux familles. La métropole y travaille. Comme cette délibération est l'occasion de donner notre avis, on rajoute, par rapport à une délibération-cadre pour la métropole, ce point particulier pour la Commune d'Eybens.

Il vous est demandé d'émettre un avis favorable à ce schéma.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

On réaffirme cette demande. C'est pris en compte, parce que chaque fois qu'ils peuvent déplacer une famille, ils le font. Il y a de moins en moins de familles sur ce terrain. Il me semble aussi qu'ils ont mis, dans le schéma, la rénovation des aires existantes. D'ici la fin du schéma, le terrain familial devrait aussi être rénové, parce qu'il commence à vieillir.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci, Madame le Maire. Merci, Pierre.

Juste une question toute simple. Il s'agit des gens du voyage, c'est-à-dire des gens qui ne restent pas sur place, par définition. Tu as parlé de "sédentaire" ou de "sédentarisé". Pourquoi ne propose-t-on pas à ces familles de rentrer dans le droit commun, c'est-à-dire par l'accès à un logement social ?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On propose chaque fois à ces familles du logement social. Une partie intègre le logement social. Les quartiers Abbaye Jouhaux sont des quartiers avec énormément de gens du voyage sédentarisés, mais même s'ils restent toute l'année au même endroit, certains ne souhaitent pas vivre dans des immeubles ou dans du dur.

Le problème était que sur les terrains de séjour, il faut partir trois mois par an. En fait, la tendance est que les gens partent de moins en moins ces trois mois, ce qui cause de nombreux problèmes, parce que ce n'est pas le même statut d'occupation.

Ces terrains familiaux, on prend acte qu'ils se sédentarisent selon des formes qui leur conviennent. On va aménager ces terrains en prenant en compte cette situation.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage, modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté, vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci également légitime des pouvoirs publics, l'État et les élus locaux, d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de cohabitation avec les populations locales.

Cette loi, en imposant aux communes de plus de 5 000 habitants une obligation d'accueil des gens du voyage, complétée par la prise de compétence obligatoire des EPCI, depuis le 1er janvier 2017 pour "l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil" avec la possibilité d'inscrire au schéma une troisième catégorie d'équipements que sont les terrains familiaux, permet un net progrès dans la prise en compte de cette population.

L'article 1 de la loi précitée prévoit que le schéma départemental doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années. Ainsi, au terme du troisième schéma départemental 2011-2016 co-piloté par l'État et le Département, la commission départementale consultative des gens du voyage, réunie le 26 janvier 2016, a annoncé, à l'occasion du bilan des stationnements pour l'année 2015, l'arrivée prochaine de la révision du schéma pour la période 2018-2024 selon les principes suivants :

- Une révision ambitieuse abordant les problèmes de fond : équilibre territorial nord/sud, le besoin d'aires de grand passage, sédentarisation qui dévoie la fonction des aires d'accueil;
- Une révision raisonnable qui fixe des obligations soutenables et proportionnées aux besoins en itinérance, lesquels devront être évalués objectivement;
- Une révision qui permet de faire appliquer le droit : les obligations remplies seront corroborées par la mise en œuvre d'évacuations forcées par l'État en cas d'installations illicites.

Ce projet de schéma, établi pour la période couvrant les années 2018 à 2024, et élaboré conjointement par le Département et l'État, est soumis à une concertation avec les collectivités territoriales concernées et les associations représentant les gens du voyage. Il propose de poursuivre la construction de solutions concrètes et pérennes pour permettre aux collectivités d'être en règle avec leurs obligations et faciliter ainsi pleinement l'application du droit.

Considérant que Grenoble Alpes Métropole est compétente en matière de gestion et d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire, et que cette compétence est encadrée par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui

donne des obligations aux communes de plus de 5 000 habitants et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents tels que la Métropole Grenobloise ;

Considérant que Grenoble Alpes métropole rassemble 49 communes, dont 19 au-delà du seuil des 5000 habitants comprenant la commune d'Eybens ;

Considérant que la commune d'Eybens figure ainsi au schéma départemental, et qu'elle remplit ses obligations en termes de nombre d'emplacements pour des gens du voyage sédentarisés, pour mémoire ,16 emplacements répartis en 8 pour le camp de l'avenue des Maquis de l'Oisans et 8 rue Le Corbusier ;

Considérant qu'il existe un camp dit « provisoire » que la municipalité avait accepté, il y plus de douze ans maintenant pour une durée initiale de trois à quatre ans ;

Considérant que les prescriptions pour les communes du territoire de Grenoble Alpes Métropole sont :

- Pour les communes de Saint Egrève et du Fontanil Cornillon, la création d'une aire de grand passage de 200 places avec une mise en service prévue en 2019,
- Pour la commune de Grenoble, la création de l'aire d'accueil du Rondeau de 32 places, prévue pour 2019,
- Le maintien des aires d'accueil des gens du voyage itinérants de Vizille et Esmonin,
- Le suivi de ce schéma par la commission départementale consultative des gens du voyage, en collaboration avec les EPCI,
- Pour toutes les communes concernées de la Métropole, la transformation des terrains sédentarisés en règle avec la réglementation relative aux différents risques (inondations...) et celle des Plan Local d'Urbanisme (PLU), en terrains familiaux ainsi que l'engagement d'un traitement des situations d'ancrage territorial par la production d'un diagnostic social approfondi des ménages concernés afin d'aller vers des solutions d'habitat social, classique, adapté ou terrain familial ;

Considérant le courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental invitant les communes concernées à faire part de leur avis sur le projet de Schéma d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2018-2024 ;

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de Schéma d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2018-2024 élaboré conjointement par Le Département et l'État et décide de demander le démantèlement du camp dit provisoire rue Le Corbusier la commune remplissant par ailleurs ses obligations en la matière ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19/ Désaffectation, déclassement du domaine public et découpage parcellaire, pour parties, des parcelles cadastrées AW0193, AW0225, AW0228, AW0229 et AW0233, lieu-dit "Au Crêt", au niveau de l'avenue d'Échirolles, inaccessibles, impraticables et inappropriées à un usage direct du public

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Sur l'espace nature qui est situé avenue d'Échirolles derrière l'Ehpad, existe depuis plusieurs années un lieu de biodiversité avec de l'éco-pâturage, un rucher, des jardins familiaux.

Notre intention est de rajouter, sur la partie verte, sur les 12 000 m², un espace de 8 000 m² pour l'installation d'un maraîcher en agriculture biologique pour une vente locale, une vente à la restauration, une vente chez les commerçants de la ville.

Un appel à candidatures pour ce maraîcher se fera à l'automne avec la signature d'un bail.

Concernant l'autre partie de 3 800 m², c'est un projet destiné aux habitants, aux écoles, aux crèches, à l'Ehpad avec la découverte de la nature.

Une marre a été installée cet hiver avec un début de jardin partagé, avec des projets de jardin pédagogique avec les écoles, les crèches, et l'Ehpad qui est juste à côté, un projet de verger conservatoire avec aussi les écoles et les habitants.

Tout ceci nécessite de redécouper les parcelles de façon à avoir deux parcelles bien définies : une parcelle pour le maraîcher et une parcelle pour les projets à destination des habitants.

Pour pouvoir installer un maraîcher, il faut qu'on signe un bail. Il faut aussi qu'on puisse, éventuellement, fermer sa parcelle pour qu'il puisse cultiver. On ne peut pas le faire sur le domaine public puisque sur un domaine public, toute personne doit pouvoir rentrer.

Le projet de la délibération est de désaffecter cette parcelle de façon à ce qu'elle passe du domaine public au domaine privé de la Commune, et aussi, de refaire, au niveau du Cadastre, les parcelles de façon à ce qu'elles soient bien définies.

Pour cela, il est demandé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public de la Commune des parcelles cadastrées, pour parties, au lieu-dit « Au Crêt » au niveau de l'avenue d'Échirolles qui sont considérées comme inaccessibles, impraticables et inappropriées à un usage direct du public ;
- de constater qu'elles ne peuvent, pour partie, être affectées à l'usage public ;
- d'approuver les découpages par un géomètre des affectations, déclassements, et intégration au domaine privé de la Commune conformément aux plans ci-annexés pour une superficie environ de 12 000 m² ;
- d'approuver que l'espace ainsi déclassé soit valorisé en « Espace nature » visant à développer toute activité en lien avec sa vocation : activité agricole, espace pédagogique, potager partagé, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document, acte et baux à intervenir résultant de ces désaffectations, découpages et déclassements.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Y a t-il des questions, des remarques ?

Monsieur Baïetto.

M. Marc BAÏETTO : Je pense qu'il aurait été intéressant de savoir quel est le classement au PLUi de ce terrain, parce qu'on le déclassé et on en fait autre chose, mais il me semblait qu'il faisait partie des terrains urbanisables.

M. Henry REVERDY : Je dirais même que dans le PLU actuel, c'est un terrain qui a été classé en zone naturelle non constructible dans le PLU récent qui a été approuvé en 2014.

Dans le PLUi, ça a été un débat lors des discussions. Il a été justement proposé, de par cet exemple, un classement particulier pour l'agriculture urbaine. Un secteur particulier a été défini et ce terrain est classé en agriculture urbaine.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Monsieur Straboni.

M. Philippe STRABONI : J'aurais une autre question. Je voulais savoir pourquoi ces parcelles sont prévues à une nouvelle destination d'intérêt général, mais aujourd'hui, tout le monde peut y aller. Vous les déclassé en tant qu'inaccessibles et impraticables.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : C'est ce que Monsieur Reverdy a expliqué. C'est soit pour installer un agriculteur, soit pour installer des jardins potagers, etc. Il peut être demandé, ou être obligé de clore. Or, on ne peut pas le faire sur un espace public. C'est pourquoi on le met dans le domaine privé de la Commune pour pouvoir les clore, mais à destination d'un usage d'intérêt général.

M. Philippe STRABONI : Dans la délibération, vous considérez le procès-verbal du 6 juin « sont inaccessibles et impraticables à la valeur de la fréquentation du public ». Quelle parcelle sera pour le maraîchage ?

M. Henry REVERDY : Pour pouvoir la déclasser, il faut qu'on la considère comme inutilisable pour le public, c'est-à-dire que la parcelle actuellement ici, on ne peut que difficilement y marcher. On peut marcher le long du chemin.

M. Philippe STRABONI : Laquelle ?

M. Henry REVERDY : La parcelle de 8 245 m². On peut difficilement l'utiliser. On ne peut pas y circuler facilement. De toute façon, si on veut pouvoir y mettre un agriculteur, il faut forcément qu'on la déclasse sinon n'importe qui pourrait aller ramasser des légumes, n'importe qui pourrait aller faire son jardin, et on pourrait avoir des gens qui nous feraient un procès en disant « je veux pouvoir installer mon jardin autant que le maraîcher ». On ne pourrait pas, de toute façon, signer un bail puisque ce serait un domaine public.

M. Philippe STRABONI : Aujourd'hui, je vois plein de gens qui vont ramasser au printemps des pissenlits, ou autres. C'est un champ...

M. Henry REVERDY : Cette partie a été cultivée en céréales et légumineuse. On ne pouvait pas y marcher au moment du printemps.

M. Philippe STRABONI : C'est vrai que je n'y vais pas marcher, parce que je suis plutôt un urbain...

M. Henry REVERDY : Toute cette partie-là, pour pouvoir la fertiliser, on a planté des légumineux et des céréales cet été. Elle était comme un champ d'agriculteur. On ne pouvait pas y circuler. De toute façon, légalement, on ne peut pas mettre un agriculteur si on ne la déclasse pas.

M. Philippe STRABONI : Aujourd'hui, ce qui me choque, c'est qu'on la considère comme inaccessible et impraticable.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je crois que ce sont plutôt des termes juridiques pour pouvoir la déclasser.

M. Philippe STRABONI : Ce sont des termes juridiques qui veulent dire quelque chose. Si c'est inaccessible et impraticable, cela veut dire que le commun des mortels ne peut pas y aller. Je pense qu'il y a pas mal de gens qui vont promener leur chiens, leurs animaux là-bas.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Il y a un très grand espace qui reste avec le bassin de rétention. Ce n'est pas en priorité dans ce champ que les gens se promènent.

Pour nous, il est très important de contribuer à deux choses : à la biodiversité, c'est ce qu'on fait sur la partie la plus petite avec un collectif d'habitants qui s'exercent à la permaculture avec la marre qui prend forme petit à petit avec ses habitantes (les libellules) qui servira aussi de jardin pédagogique, etc. C'est très important que chaque ville et surtout qu'en ville, on concourt au maintien de la biodiversité. Ce qui est fait aussi du côté des abeilles avec tout ce qui a été planté.

Il est important aussi de penser à l'agriculture urbaine, c'est-à-dire faire des circuits plus courts, favoriser l'installation de producteurs agricoles dans le territoire urbain. C'est dans cette lignée qu'on a identifié ces parcelles comme les plus appropriées à ce déploiement. On s'assure, et je crois que c'est le cas, qu'il y a bien un grand espace accessible au public autour et qu'il y a encore beaucoup de place.

Monsieur Baietto.

M. Marc BAÏETTO : C'est louable de penser à l'agriculture urbaine. Il me semble, je ne suis pas l'actualité d'assez près pour être complètement informé, que nous avons, à la Métropole, un projet de ferme. Une a été réalisée. C'est celle qui est au Mûrier, et qui produit des fromages de chèvre. D'autres projets devaient exister.

Je veux bien qu'on défende l'agriculture urbaine. Je crois que l'agglomération est largement dotée. On ferait beaucoup mieux de se battre avec la profession agricole, expliquer la biodiversité. Quand vous quittez Sassenage et que vous allez en direction de Noyarey et que vous êtes entourés de champs de maïs, quelle image de la biodiversité donne-t-on ? Les projets de ferme qui avaient été avancés, manifestement, ne sont pas suivis d'effet.

On se fait plaisir. Un hectare de biodiversité sur l'échelle de l'agglomération, excusez-moi, Madame le Maire, c'est un peu genre formation...

C'est un alibi. La Métropole, dans son territoire, a de très larges domaines agricoles possibles. On ferait, en mon sens, beaucoup mieux de travailler sur ces espaces, essayer de sauvegarder ce qu'on peut.

Prenons l'évolution dramatique du plateau qu'on a au-dessus de nos têtes avec tous les problèmes qu'on va récupérer, ou qu'on récupère, que ce soit en termes de circulation, en termes d'eau ou en termes d'assainissement, plutôt que de privatiser un espace. C'est ce que vous allez faire dans tous les sens du terme. Vous le mettez dans le domaine privé de la Commune, et vous voulez le louer, le concéder, peu importe le terme réducteur. Je pense qu'on ferait mieux de travailler à l'échelle de la Métropole sur les espaces agricoles qui sont à sauvegarder et leur permettre de continuer à vivre.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci, Monsieur Baietto.

Nous sommes tout à fait d'accord avec ce que vous dites. C'est d'ailleurs ce qui se passe en ce moment. Le PLUi qui sera proposé prend en compte, complètement, cette approche en réservant des espaces, en protégeant les trames vertes et bleues, en travaillant sur la biodiversité, en connectant un certain nombre d'espaces, en remettant de la zone humide dans le champ de la Métropole. C'est la première chose.

La deuxième chose, heureusement pour la planète, il n'y a pas que la ville d'Eybens qui donne quelques milliers de mètres carrés pour l'agriculture urbaine et la biodiversité. C'est un mouvement global qui est porté fortement par la Métropole.

Dans le PLUi, il est complètement traduit en ce sens. Il y a eu plusieurs initiatives dans diverses communes un peu de ce genre autant sous l'angle fermes pédagogiques, qu'espaces confiés à des producteurs, etc. C'est un mouvement très large qui est fait.

Ce n'est pas le petit projet d'Eybens qui est tout seul qui va changer nos conditions environnementales de la planète . Donc, on s'inscrit dans ce mouvement, et on met à disposition ce qu'on pense possible, et ce qu'on a à disposition puisqu'on a de grands

espaces qui sont à disposition du public.

Je ne crois pas que ces quelques milliers de mètres carrés vont priver les Eybinois, avec tous les parcs qu'ils ont et la zone du bassin de rétention.

Nous poursuivons d'ailleurs, pas seulement sur cet espace, la biodiversité puisqu'on a un projet de verger, des projets de végétalisation, et ce sera encore renforcé dans le PLUi. On a mis la végétalisation des bâtiments, des espaces urbains. C'est un vaste mouvement pour rendre nos villes plus vivables et des conditions de vie plus saines. C'est une petite contribution à ce vaste mouvement.

Sur le fond, nous sommes entièrement d'accord. C'est la contribution d'Eybens. Il y en aura peut-être d'autres. En tout cas, c'est celle qu'on développe aujourd'hui, parce qu'on pense qu'on ne peut pas être à l'écart d'un tel mouvement, d'un tel enjeu.

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Je suis d'accord sur le fond, et sur l'aspect notamment "Espace nature" conservé. Le problème est sur la manière d'y arriver. Je me pose la question de savoir, lorsque cette parcelle sera confiée à un agriculteur, si un jour cela lui chante, pour une raison ou une autre d'abandonner, qu'est-ce que ça deviendra ? Je m'en inquiète un peu, parce qu'en exploitation, il faut que ce soit un minimum rentable et si ça ne l'est pas, cela peut vite devenir un dépotoir si ce n'est à personne.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pas à personne, c'est à la Commune.

M. Belkacem LOUNÈS : C'est pourquoi je souhaiterais que ça reste dans le domaine public, et que ce soit directement exploité par la Commune.

M. Henry REVERDY : Avant de se lancer dans ce projet, on a fait faire une analyse du sol, une analyse financière par Adagio qui est un organisme qui travaille notamment sur le bio pour savoir si cette parcelle de 8 000 m² était rentable pour une personne, ou pas.

Il nous a sorti deux scénarios différents qui considèrent qu'avec un salaire d'agriculteur, qui n'est pas un salaire de 5 000 € par mois, un agriculteur peut s'en sortir au bout de deux ou trois ans sur cette parcelle de 8 000 m² sachant qu'en vente locale, il y a beaucoup d'habitants autour.

Quand on dit que c'est du domaine privé, c'est aussi vis-à-vis des habitants qui pourront aller acheter leurs légumes sur place. Le maraîcher signera un bail l'engageant. C'est notamment ce qu'on appelle un bail environnemental, c'est-à-dire avec des conditions environnementales par rapport à ça.

Comme sur cette parcelle, on compte aussi bien travailler avec un agriculteur de façon à ce que son jardin soit aussi, de temps en temps, en fonction de sa charge de travail, ouvert au public. Ce n'est pas parce que c'est un domaine privé qu'on ne pourra pas y aller.

Sur la partie de 3 755 m² même si cela devient un domaine privé, c'est bien le domaine des habitants comme les jardins familiaux sont du domaine privé de façon à ce que les gens puissent cultiver leurs parcelles que la Mairie leur prête. Cette parcelle-là ne sera pas uniquement destinée à quelques habitants, mais ouverte à tous ceux qui sont motivés pour y travailler.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

De toute façon, c'est dans le domaine privé de la Commune. Nous aurons toujours à assumer nos charges de propriétaire. Donc, ça ne peut pas devenir un dépôt non entretenu puisqu'il faudra que le propriétaire, qui sera la Ville, fasse ce qu'il a à faire pour entretenir ce terrain.

On suivra avec attention l'évolution de cette zone.

Y a-t-il d'autres questions, commentaires ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune et de passation des baux des biens ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise qu'« un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. » ;

Considérant le procès-verbal de constat dressé le 6 juin 2018, par Maître Cécile Domenget, huissier de justice à Échirolles et Vizille, constatant, que les parcelles cadastrées AW0193 , AW0225, AW0228, AW0229 et AW0233, lieu-dit "Au Crêt", au niveau de l'avenue d'Échirolles, pour parties, "sont inaccessibles et impraticables à la balade et à la fréquentation par le public" ;

Considérant donc que ces parcelles, pour parties, sont inappropriées à un usage direct du public et ne peuvent être, de fait, affectées, à la destination d'intérêt général ou à une nouvelle destination d'intérêt général ;

Considérant qu'il est nécessaire de délimiter cet espace impropre à l'usage public, il est proposé de procéder aux découpages, à la désaffectation et à l'affectation au domaine privé de ces parcelles, pour parties, conformément au plan ci-annexé ;

Considérant que l'espace ainsi désaffecté et déclassé, d'une superficie globale d'environ 12 000 m2, n'est pas inintéressant et ne saurait rester à l'abandon, il est proposé de créer une activité professionnelle à caractère agricole, en particulier de maraîchage, afin de développer les circuits courts -poursuivant l'objectif du local et bio-, de favoriser la découverte de la nature par les habitants, en particulier les plus jeunes. Seraient également créés des espaces pédagogiques à proximité de la mare existante (planches de culture pour les écoles, planches sous forme de potager partagé pour les habitants), éventuellement un poulailler, un verger et toutes autres activités en lien avec la vocation de l'espace nature de respect de l'environnement et de la biodiversité ;

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Le Conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation, du domaine public de la commune, des parcelles cadastrées AW0193, AW0225, AW0228, AW0229 et AW0233, pour parties, lieu-dit "Au Crêt", au niveau de l'avenue d'Échirolles, inaccessibles, impraticables et inappropriées à un usage direct du public ;

- de constater qu'elles ne peuvent, pour parties, être affectées à l'usage public ;

- d'approuver les découpages, par un géomètre, désaffectations, déclassements, et intégrations au domaine privé de la commune, conformément au plan ci-annexé, pour une superficie d'environ 12 000 m² ;

- d'approuver que l'espace ainsi déclassé soit valorisé en « Espace nature » visant à développer toutes activités en lien avec sa vocation (activité agricole, espace pédagogique, potager partagé... dans le respect de l'environnement et de la biodiversité) ;

- d'autoriser Le Maire à signer tous documents, actes et baux à intervenir résultant de ces désaffectations, découpages et déclassements ».

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 5 abstentions.

20/ Désaffectation et déclassement du domaine public communal, de l'ex halte-garderie, 8 et 10 rue Étienne de La Boétie, libre de toute occupation, avant cession

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : Cette délibération, comme la délibération 21 et la suivante, sont un peu l'aboutissement d'un processus qui a été assez long, qui était lié à l'achèvement sur lequel on avait délibéré avant les vacances de la ZAC des Ruires.

Un certain nombre d'équipements publics qui avaient été construits dans le cadre de la ZAC des Ruires ne sont plus utilisés conformément à l'usage, et dans le cadre de notre stratégie patrimoniale, de la rationalisation de notre patrimoine public, il a été décidé (demande du Trésor public) de céder les patrimoines qui n'étaient pas forcément occupés.

La délibération n° 20 concerne l'ex halte-garderie Colin Maillard au 8 et 10, rue Étienne de La Boétie. La délibération rappelle que cette ancienne halte-garderie n'est plus utilisée depuis des années, au regard de sa vocation de l'époque. Elle avait été transformée en deux logements provisoires d'accueil d'urgence qui sont aujourd'hui inoccupés.

Considérant que cette halte-garderie n'est plus affectée de fait à la destination d'intérêt général ou à une nouvelle destination d'intérêt général et n'a plus vocation à l'être ;

Considérant par ailleurs que la Commune n'est toujours pas à 25 % de logements locatifs publics, et qu'il convient de résorber ce déficit ;

Considérant que toutes les poursuites juridiques notamment en ce qui concerne les terrains d'assiette des baux de la ZAC des Ruires ont été rétrocedés à la Commune par l'aménageur, Territoires 38, la Ville est devenue pleinement propriétaire de cette ancienne halte-garderie, et donc, peut la vendre ;

Considérant que la Société d'Habitation des Alpes, donc Pluralis, est intéressée par cette acquisition puisqu'elle possède tout le reste de l'immeuble, tous les autres logements, il y a un réel intérêt à ce que Pluralis devienne propriétaire également de cette ancienne halte-garderie pour en faire des logements. Qui plus est, Pluralis a un projet de réhabilitation lourde de cet immeuble. Le fait d'être entièrement propriétaire de l'immeuble va lui faciliter ce projet de rénovation thermique lourde ;

Considérant aussi l'avis de France Domaine qui a évalué la valeur de ce bien à 185 000 € ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public ;
- d'approuver le déclassement du domaine public ;
- d'accepter la cession de ces locaux à la Société d'Habitation des Alpes, Pluralis, si le prix d'acquisition de cette dernière était cohérent par rapport à l'avis de France Domaine. Le problème est que, pour que Pluralis manifeste clairement son accord sur le prix, il doit délibérer en Conseil et il ne l'a pas encore fait ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents y afférents.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions, des remarques sur cette délibération ?

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci Madame le Maire.

En ce qui me concerne, il me semble que nous sommes en déficit de logements également par rapport à nos propres agents. Ils sont parfois demandeurs de logements, et je pense que ce serait peut-être une bonne chose de garder ces logements propriété de la Commune, et de les mettre à la disposition des agents de la Commune surtout que

lorsque je regarde le prix de cession, c'est à peu près 1 000 € le m². Je ne sais pas si c'est le prix du marché dans cette zone-là. Toujours est-il que je considère que se défaire ainsi, à prix dérisoire, du patrimoine de la Commune, n'est pas une bonne chose pour nous.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Il faut relativiser. Ce sont des logements qui ont été utilisés comme halte-garderie et recomposés rapidement pour en faire de grands appartements qui accueillent de grandes familles hébergées. Ils sont dans un état où il faut tout refaire et recomposer les logements, parce que ce n'était pas la destination. C'est le prix de France Domaine en prenant en compte l'état intérieur de ces logements. D'abord, on ne loge pas nos salariés. Nous ne sommes pas logeurs de nos agents. Ils sont des demandeurs comme les autres.

Je ne pense pas qu'il y ait un grand intérêt, pour nous, à garder deux logements au sein d'une copropriété, parce qu'en plus, pour nous aussi, c'est lourd comme gestion en tant que copropriétaire. On a des charges de millièmes de copropriétaire, etc. Pluralis est très content, parce que ça le rend propriétaire de l'ensemble, et nous sortons d'une copropriété, ce qui est toujours mieux pour la Commune. Par ailleurs, les choses suivantes vont montrer qu'on produit du logement ailleurs.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que Le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que "le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...]. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines" ;

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui indique que l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, est donné dans les conditions fixées à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise qu'« un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. » ;

Considérant que l'ancienne halte-garderie située 8 et 10 rue Étienne de La Boétie n'est plus utilisée depuis des années, qu'elle a été transformée en deux logements provisoires d'accueil d'urgence, de 85 m² chacun, avec terrasse, les deux en rez-de-chaussée dont un en duplex, qui n'ont plus lieu d'être, d'autres structures d'accueil ayant été mises en place ;

Considérant que cette ex halte-garderie n'est donc plus affectée, de fait, à la destination d'intérêt général ou à une nouvelle destination d'intérêt général et n'a plus vocation à l'être ;

Considérant la localisation de cette ex halte-garderie et la nécessité de réaliser des opérations qui produisent des logements locatifs publics de façon à résorber le déficit de la commune en la matière ;

Considérant que les terrains d'assiettes des baux de la ZAC des Ruires ont été rétrocédés à la commune, par Territoires 38, dans le cadre de la clôture de cette ZAC, la ville, devenant ainsi de fait propriétaire de cette ancienne halte-garderie, en pleine propriété, peut donc la vendre ;

Considérant que la Société d'Habitation des Alpes, dont le siège social est à Voiron (38500) est propriétaire du reste du bâtiment et a fait connaître à la commune son intention de l'acquérir, pour sa réhabilitation en logements locatifs publics, mais attendait la clôture de la ZAC pour présenter une offre d'acquisition, qu'elle ne pourra formaliser que plus tard ;

Considérant l'avis du Domaine, du 19 juillet 2018, évaluant la valeur vénale de ce bien à 185 000 € ;

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Le Conseil municipal décide :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public communal de cette ex halte garderie aux 8 et 10 rue Étienne de La Boétie ;
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- d'accepter la cession de ces locaux à la Société d'Habitation des Alpes, Pluralis, si l'offre d'acquisition de celle-ci est cohérente par rapport à l'avis des Domaines, pour leur réhabilitation en logements locatifs publics ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation, le déclassement et la cession de cette ex halte-garderie ».

La délibération est adoptée par 26 voix pour, 1 contre.

21/ Désaffectation et déclassement du domaine public communal de la salle Jean Moulin, 17 rue Jean Moulin, libre de toute occupation, et des parcelles attenantes, avant cession

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : C'est la même chose. On en avait déjà parlé dans le cadre de la clôture de la ZAC des Ruires. On est également dans le même objectif. On rappelle l'historique, mais je ne vais pas le révoquer puisqu'on l'avait évoqué longuement lors d'un récent Conseil municipal.

En considérant que ce bâtiment n'est pas conforme aux règles d'accessibilité, la Commune n'envisage pas d'engager les travaux nécessaires à sa mise en conformité puisque ces locaux ne sont plus utilisés depuis des années, et n'ont plus vocation à l'être au regard de l'intérêt général et surtout de l'usage d'origine ;

Considérant qu'il convient de produire du logement social ;

Considérant que la valeur vénale de France Domaine avait été estimée à 148 000 €, mais que la Commune souhaite, sur cette opération, réhabiliter la salle pour en faire trois logements sociaux et tout le monde sait que le prix que peuvent payer les bailleurs pour acquérir des surfaces pour faire du logement social n'est pas le même puisque France Domaine a validé en disant qu'effectivement, compte tenu du projet de transformation en trois logements sociaux, le prix de 70 000 € peut être admis ;

Considérant pour le coup l'offre de Pluralis à ce prix-là, il est demandé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation ;
- d'approuver le déclassement du domaine public communal ;
- d'accepter la cession de ces locaux à la société d'Habitation des Alpes, Pluralis, au prix d'acquisition ci-dessus pour la réhabilitation en trois logements locatifs publics.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions, des remarques ?

Monsieur Straboni.

M. Philippe STRABONI : La remarque que je vais faire, je l'avais déjà faite lors de la réunion de la Commission d'urbanisme. Dans cette salle, aujourd'hui, il y a un transformateur. On mettra les appartements avec tout ce que cela peut engendrer. C'est vrai que le rayonnement, ce n'est pas la même chose que l'électromagnétisme.

Aujourd'hui, on manque de salles pour l'équipement, pour faire des réunions. Ce serait bien de continuer là-dedans. Cette salle Jean Moulin avait été construite avec l'argent du 1 % patronal pour faire des structures de ce type-là. Donc, on votera contre.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Je partage ces arguments, et j'ajoute également l'aspect prix. 70 000 € pour 235 m², cela fait moins de 300 € le m². C'est un peu du bradage. Je voterai également contre.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Monsieur Bejjaji, voulez-vous apporter des éléments ?

M. Pierre BEJAJI : Oui.

Sur la partie transformateur, c'est un point d'attention que Pluralis a de son côté. Il est très attentif à cela. C'est un bailleur professionnel, donc on peut penser qu'il ne prendra pas de risques en sachant qu'il existe des dispositifs techniques (je parle sous le contrôle des spécialistes) pour que, s'il devait y avoir des champs, qu'ils puissent être isolés. Toujours sous le contrôle des spécialistes, on n'est quand même pas sous des rayons...

M. Philippe STRABONI : Un transformateur rayonne 24/24 heures.

M. Pierre BEJAJI : Les transformateurs au rez-de-chaussée de l'immeuble, il y en a partout. Tous les immeubles nouveaux qui se construisent ont leurs transformateurs au rez-de-chaussée de l'immeuble. Des mesures de protection sont faites, et tous les bailleurs le savent et le pratiquent. Ils protègent ces locaux. On sera vigilant.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pour le prix, c'est France Domaine. On a jugé qu'on pouvait faire cette opération, que ce bâtiment pouvait devenir trois logements sociaux de plus.

M. Pierre BEJAJI : Juste pour dire à Monsieur Lounès que faire du logement social coûte de l'argent. On aurait pu le vendre 148 000 €, mais on décide de ne le vendre que 70 000 € pour faire du logement social. Ce sont malheureusement les règles de financement du logement social.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ? *(Il n'y en a pas.)*

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que Le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que "le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. [...]. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines" ;

Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui indique que l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, est donné dans les conditions fixées à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise qu'« un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. » ;

Considérant que le bâtiment situé 17 rue Jean Moulin a été nommé successivement "Maison des Travailleurs", "salle à usages multiples", "salle de réunions", "salle polyvalente", "salle Jean Moulin", c'est cette dernière appellation qui est retenue ;

Considérant que ce bâtiment, d'une superficie de 235 m2 environ, répartie sur deux niveaux, abrite, au rez-de-chaussée, la sous-station de chauffage urbain et un poste de transformation EDF alimentant une partie de la Zone d'Habitation des Ruires (ZH2 et ZH3), des sanitaires, une salle de réunions et, à l'étage, une grande salle et un office ;

Considérant que ce bâtiment n'est pas conforme aux règles d'accessibilité et que la commune n'envisage pas d'engager les travaux nécessaires à sa mise en conformité puisque ces locaux ne sont plus utilisés depuis plusieurs années, n'ont plus vocation à l'être et ne sont donc plus affectés, de fait, à la destination d'intérêt général, ou à une nouvelle destination d'intérêt général ;

Considérant la localisation de ce tènement et la nécessité de réaliser des opérations qui produisent des logements sociaux de façon à résorber le déficit de la commune en la matière ;

Considérant l'avis du Domaine, du 13 août 2018, évaluant la valeur vénale de ladite salle Jean Moulin à 148 000 € mais précisant que, "compte tenu du projet de transformation de ces locaux en trois logements sociaux, le prix convenu de 70 000 € pourra être admis" ;

Considérant l'offre d'acquisition de la Société d'Habitation des Alpes, Pluralis, dont le siège social est à Voiron (38500), d'un montant de 70 000 €, pour la réhabilitation de ce bâtiment en trois logements locatifs publics ;

Considérant que ce bâtiment est construit sur la parcelle cadastrée AI0403, d'une superficie de 160 m2, et l'occupe presque intégralement ;

Considérant qu'il est entouré des parcelles cadastrées AI0401, d'une superficie de 42 m2, AI0404, d'une superficie de 65 m2 et AI0405, d'une superficie de 19 m2, soit une superficie globale de 126 m2, que la commune n'a pas intérêt à conserver et qui deviendront de fait des dépendances de ces nouveaux logements ;

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Considérant que lors du chantier de réhabilitation, les entreprises devront certainement se déployer sur le domaine public ou privé de la commune ;

Le Conseil municipal décide :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public communal de ce bâtiment et des parcelles attenantes ;
- d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour les intégrer au domaine privé de la commune ;
- d'autoriser l'intervention d'un géomètre expert si un découpage parcellaire devait être réalisé ;
- d'accepter la proposition d'acquisition de la Société d'Habitation des Alpes, Pluralis pour un montant de 70 000 € ;
- d'approuver que cette délibération vaut autorisation pour la société d'Habitation des Alpes, Pluralis, de déposer sa demande de permis de construire, de réaliser, à ses frais, et sous sa responsabilité, tous sondages, études de sols, de sous sols, tous prélèvements, toutes analyses et tous travaux sachant que, en cas de non-réalisation de la cession, pour quelque cause que ce soit, toutes traces d'études de sols et de tous travaux effectués devront être supprimées et le terrain, ainsi que le bâtiment, devront être remis en état, à ses frais ;
- d'autoriser Le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation, le déclassement et la cession de ce bâtiment et des parcelles attenantes, ainsi que sur un éventuel découpage parcellaire, de même que toute autorisation de travaux, de permis de construire s'y rapportant et toute convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune nécessaire lors de la réalisation des travaux de réhabilitation ».

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 5 contre

22/ Désaffectation et déclassement du domaine public communal de l'ancien stade de football Bel Air, par découpage parcellaire de la parcelle cadastrée AM0152 avec détachement d'une superficie d'environ 6 031 m² correspondant à l'emprise du stade, libre de toute occupation, coté rue Charles Piot, avant cession

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Pierre Bejjaji.

M. Pierre BEJJAJI : C'est le projet Bel Air. C'est un projet qui est travaillé depuis longtemps. Pour rappeler l'historique de ce projet, c'est vrai que cela fait longtemps qu'on y travaille, qu'on y songe, et on a eu l'opportunité d'un appel à projets qui a été lancé par la Métropole qui s'appelle « Habitat abordable, Habitat désirable ».

L'idée était de proposer à des équipes de concepteurs, et de promoteurs des terrains pour pouvoir réaliser des logements de grande qualité urbaine, architecturale, et environnementale des logements innovants à un prix abordable puisque le reproche qui est souvent fait à sa grande qualité architecturale, ou à une autre qualité environnementale, c'est souvent que cela coûte cher. Ce n'est fait que pour une partie de la population assez aisée.

L'idée était de montrer, au travers de cet appel à projets, qu'on pouvait sortir du logement à un prix abordable. C'est le Cabinet d'architecte Cr&on avec le promoteur Téccélia qui a été lauréat avec un projet innovant d'architecture à partir de modules. Il y a eu une réunion publique avec beaucoup de monde avant les vacances durant laquelle l'architecte a présenté ce concept qui est innovant.

La logique était que le Cabinet Cr&on et Téccélia ayant gagné cet appel à projets métropolitain, qu'on puisse, du coup, avoir un aboutissement opérationnel. Donc, on a engagé ce projet. C'est un projet qui est de qualité, qui a été présenté aux habitants. C'est un projet de 59 logements avec de l'accession libre, de l'accession abordable, et du logement social.

L'intérêt du projet, c'est dit dans la délibération, est d'occuper un espace qui n'est plus occupé. Le terrain de foot n'est plus aux normes actuelles pour pratiquer le football en termes de taille et de dimension.

L'idée est d'occuper cet espace, mais surtout le gros intérêt du projet est de requalifier complètement tous les espaces publics qui vont du CLC en passant par le parking devant le gymnase, et en faisant un mail piéton protégé en séparant complètement les flux de voitures des flux piétons. Les gens traversent naturellement puisque c'est un espace qui permet de rejoindre aisément le CLC, l'école, mais également la passerelle, mais ce n'est pas très adapté.

Dans le cadre du projet, le promoteur reconstitue l'ensemble des places qui sont actuellement devant le gymnase, et en fait même onze de plus qu'il redonne gratuitement à la Commune en evergreen. C'est compris dans le prix.

Il est bien évident que l'intérêt de ce projet, pour la Ville, est de pouvoir financer ce projet qui va commencer à être travaillé avec les habitants. Là, ce sont juste des schémas qui ont été proposés par le bureau d'études, mais ce projet sera entièrement conçu avec les habitants dans le cadre d'un budget défini. L'idée est de pouvoir financer ce projet ambitieux grâce à la vente du terrain correspondant au promoteur. C'est un petit projet urbain en lui-même, mais petit puisque 59 logements.

L'autre partie du prix du terrain nous sert à réhabiliter complètement l'école Bel Air puisque ça a été réalisé pendant les vacances. Une grande partie du travail est fait.

C'est un projet global dans ce quartier qui a été demandé depuis longtemps par les habitants. C'est ce qu'ils nous ont dit en réunion publique, d'avoir à la fois de la végétalisation sur cet espace, de la verdure, des déplacements sécurisés, un espace plus sûr, parce qu'aujourd'hui, le parking est un lieu de rendez-vous nocturnes et que beaucoup d'habitants s'en plaignent.

Un grand intérêt, c'est qu'un parc de ce type, la meilleure manière de le sécuriser, est d'avoir des gens qui habitent en permanence à proximité.

La délibération vise à la fois à constater ce qui a été fait par huissier, le déclassement du terrain de foot puisqu'il n'est plus utilisé depuis des années à cette vocation. Après, il y a les considérants où on rappelle l'appel à projets « Habitat abordable, Urbanité désirable » lancé par Grenoble Alpes Métropole ;

Considérant que ce programme correspond aux attentes de la Commune dans le quartier Bel Air puisque dans ce quartier, on est en retrait par rapport aux autres quartiers, en déficit par rapport aux logements locatifs publics ;

Considérant l'avis de France Domaine qui était de 1 140 000 €, mais considérant l'offre conjointe de Téccélia et de l'Opac pour 1 M€ net à la charge de la Commune, mais également la réalisation de parkings publics qui seront rétrocédés par l'aménageur et qui ont une valeur de 96 000 €, rétrocédés gratuitement;

Considérant également la demande supplémentaire de la Ville qui n'avait pas été chiffrée, donc qui coûtera plus cher que les 96 000 € de pouvoir réaliser ces stationnements, ce qu'on appelle un evergreen ;

Considérant que la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée par la désaffectation de ce terrain et par le déclassement ;

Il est demandé de :

- de constater la désaffectation du domaine public ,
- d'approuver son déclassement ;
- d'autoriser le découpage pour créer une parcelle de 6 031 m² qui a vocation à être cédée au groupement Téccélia et Opac,
- d'accepter la proposition de 1 M€ + 96 000 € de dation;
- d'autoriser les sociétés Téccélia et Opac de déposer leurs demandes de permis de construire, de réaliser tout sondage et étude à cette fin ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Je crois que c'est un beau projet pour ce quartier, et que ça va requalifier cette zone qui, le soir et en dehors de l'école, est plutôt délaissée, et va lancer une dynamique au niveau de ce quartier puisqu'on a aussi des entreprises qui envisagent vaguement de partir, donc, à changer un peu la nature de cet espace.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Baietto.

M. Marc BAÏETTO : Merci.

Vous demandez d'une part le déclassement, mais en même temps, vous présentez deux images dont on ne sait quel est le statut. Est-ce que c'est le rêve de Pierre Bejjaji, est-ce l'engagement contractuel de celui à qui vous souhaitez rétrocéder le foncier ? On n'en sait rien.

Vous nous présentez des aménagements et vous dites qu'il y aura une concertation avec les habitants. Que faut-il prendre, les images publicitaires ? L'engagement de construire, OK, c'est clair, c'est normal, mais quel est l'aménagement ? Que se passe-t-il entre le CLC et l'école maternelle ?

Vous nous vendez une belle image dont on ne connaît pas la consistance. C'est un peu dommage. Qu'on en soit à une délibération qui nous donne sur la feuille ce que nous recevons de l'équivalent de deux timbres postaux grisés valant engagement.

Vous parlez d'éventuels départs, Madame le Maire. Je pense que vous évoquez sans doute, sans le dire, la société Conan. Dans l'ensemble, que se passe-t-il dans l'immeuble de bureaux ? Fait-il partie de ceux qui envisagent de bouger ? Je ne pense pas que la tour Lamartine ait envie de bouger, et si c'est le cas, comment ça s'articulera avec le projet puisque vous situez, dans l'image que vous nous avez montrée, la construction en plein milieu du terrain. Vous laissez peu d'espace utile. Si on est dans l'hypothèse d'un départ, peu d'espace utile sur le reste.

Si vous avez un projet global, il faut nous le montrer. On sait bien qu'un projet, à un moment donné, entre ce qu'on imagine, ce qu'on souhaite, et la dure réalité, les choses parfois sont différentes. À ce moment-là, il faut qu'il soit plus grand. Je pense que vous avez refait la façade de l'école primaire. Quid de l'école maternelle ? Quid du devenir des locaux qui étaient naguère ceux du planning, parce qu'on évoquait tout à l'heure son départ pour Échirolles, que deviennent les locaux, à quel usage vont-ils être réaffectés ? Puisque vous discutez avec Pluralis, quid de la réhabilitation, du devenir des ex-logements des instituteurs qui ne sont plus logés aujourd'hui, et qui sont devenus des logements du domaine public ? Tout cela me laisse un peu sur ma faim, parce que je pense qu'à l'échelle de ce qu'apporte notre promoteur, il y avait sans doute soit plus de précisions à apporter, soit nous dire qu'il restait encore des choses à travailler. Je pense que la manière dont vous avez proposé trois images, on ne sait pas précisément ce qui se passera. Quelque part, on ne sent pas une démarche acceptable à l'échelle d'un Conseil municipal.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Merci, Madame le Maire.

D'abord, ma première remarque, vous le savez probablement, parce que j'en ai déjà parlé, cela me choque de transformer une aire de jeu, un stade, un espace de détente, un espace de loisirs en espace bétonné.

Déjà, sur le principe, je ne suis pas du tout d'accord avec vous lorsque vous dites "c'est un bon projet". Cela l'est peut-être pour vous, mais certainement pas pour les jeunes. Mes enfants ont joué dans ce stade pendant de longues années.

Aujourd'hui, on nous fait peur avec des phrases telles que "cet ancien stade de foot n'est plus utilisé depuis plusieurs années, et n'est donc pas affecté à une destination d'intérêt général". Je ne sais plus où j'ai lu "recouvert de gravier, de mauvaises herbes, voire des herbes peut-être même folles". Quand on abandonne un terrain, la nature a horreur du vide, et donc, il y avait des herbes folles, mais si on avait continué à l'embellir, et à l'entretenir, les herbes folles n'auraient pas trouvé leur place.

En tout cas, une population à Eybens qui augmente et on supprime un stade. De ce côté d'Eybens, je ne connais pas de stade. Il n'y a pas une aire de ce type de ce côté-là. Il faut aller aux Ruires ou au stade Charles Piot. Donc, s'il y avait un besoin, en mon sens, c'était aussi celui-là. Même si on n'avait pas besoin de stade, on aurait pu le garder non bétonné en en faisant autre chose, quelque chose de plus joli, peut-être un jardin public. En tout cas, on aurait maintenu un peu de verdure, et d'espace nature à cet endroit-là.

L'aspect logements sociaux, évidemment, dès qu'on parle de construction, vous dégainez le logement social. Quand je regarde les chiffres, 19 logements sociaux sur 59, cela fait 30 % à peu près. Cela ne fait pas exploser les compteurs. Pourquoi pas 40, 45 ou 50 % ? On aurait pu rattraper plus vite le déficit. Dans ces 30 %, je vois aussi les 70 % de logements non sociaux. Là aussi, cela nous permet d'attendre plus longtemps, et de justifier toujours de la construction de logements sociaux pour bétonner encore davantage. Je ne suis pas d'accord, et je voterai contre.

Merci.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Quelques précisions pour répondre à ces deux interpellations.

Rappeler qu'une réunion publique a présenté un peu plus le projet qui est au stade de projet, et ce qui est mis en discussion, c'est l'aménagement de l'espace public. Donc, il y a une réunion publique avec toute information. Ma foi, vous êtes tous invités à les suivre, et c'est à partir de cette première esquisse que les discussions commenceront pour l'aménagement de l'espace public en lien avec ce projet.

On peut toujours laisser de grands espaces, mais s'ils ne sont pas occupés, je ne vois pas à quoi ça sert, et c'était le cas. La seule occupation, depuis quelques années, était les concours de boules une fois par an. Cela ne fait pas beaucoup pour un tel espace qui, je le rappelle, est un espace sans qualité, franchement ! Il y a des parkings, du gravier. On y a fait la brocante une fois, et tout monde a crevé de chaud, parce qu'il n'y a pas un arbre. Je suis surprise que vous disiez ça, parce que là, il y a beaucoup plus de verdure que dans l'état actuel.

On peut aussi laisser tous les champs. Les gens iront se loger où ils peuvent. Les comptes de la Commune pourront aller comme ils iront. C'est une gestion communale à la Belkacem Lounès.

Je réponds aussi à Monsieur Baietto qui dit « on a refait la façade Bel Air ». Non, Monsieur Baietto ! On n'a pas refait la façade Bel Air pour peindre les encadrements en orange. On a réhabilité thermiquement, complètement l'école Bel Air. Il ne faut pas se tromper. Il ne faut pas juste ramener à de petites choses ce qui est quand même quelque chose d'hyper important pour le bien-être des élèves et de ceux qui y travaillent, et parce qu'on le leur doit.

Maintenant, la rénovation de l'école maternelle, bien sûr qu'on aimerait beaucoup la réaliser, mais comme vous le savez, la Ville a perdu 2 M€, soit 10 % de son budget et je suis désolée, mais si vous avez la recette miracle, on la prend. On est tout ouïe de la part de Monsieur Lounès qui veut tout mettre...

M. Belkacem LOUNÈS : Brader les biens publics, les biens de la Commune n'est pas forcément la bonne solution, Madame le Maire.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Vendre un terrain à 1 M€, c'est brader ? D'accord. Vous avez une drôle de notion de la valeur.

M. Belkacem LOUNÈS : Il y avait également un autre local tout à l'heure à moins de 300 € le m².

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Oui ! Tout à fait, mais on y fait des logements.

On concourt au logement social. On ne fait pas que vendre et brader des choses.

Je voudrais aussi revenir sur l'occupation des locaux qui sont libérés. Ils seront réaffectés à un autre usage, et il y a des discussions dans ce sens. Donc, ils ne vont pas être laissés vides.

On a un projet ambitieux pour cette zone pour que ça devienne vraiment un espace qui qualifie ce quartier, parce que cette zone-là, je suis désolée, il n'y a pas grande qualité actuellement. Ça va servir au CLC, à l'école, au gymnase. Ça servira à tout le monde, et ce sera quand même autre chose qu'un grand carré de cailloux où poussent des herbes. On en est convaincu, et c'est pourquoi on fait ce programme.

Concernant le nombre de logements sociaux, on souhaite rééquilibrer parmi les quartiers, mais sans violence. Donc, on respecte la mixité. Il y a du logement privé, de l'accession sociale et du logement locatif social dans ce programme.

Je pense que c'est très important d'insérer aussi convenablement toute sorte de statuts de logement dans un espace qui est déjà occupé. C'est en cela qu'on dose, de façon soutenable, ce qu'on fait, et on contribue ainsi à rééquilibrer nos obligations, et ce n'est pas en faisant massivement des logements sociaux et on a plusieurs opérations. Je crois que ça va dans ce sens-là, et dans le bon sens.

Sur le programme, je voudrais finir en disant que ce soir, on déclasse cette parcelle pour que le projet prenne toute son ampleur. On ne discute pas sur le projet lui-même. Ce sont des esquisses. Il y a eu réponse à un appel à projets, et un lauréat qui nous propose un concept de logements. Ce sera peu ou prou celui-là, mais ce qui est mis en débat avec les habitants, c'est tout l'aménagement autour de ce programme, et surtout sa végétalisation au service de tous les équipements publics qui sont autour.

On aura encore l'occasion d'en reparler, et je vous encourage à venir aux réunions publiques où vous pourrez absolument contribuer à la forme de cet espace.

M. Marc BAÏETTO : Madame le Maire, cela ne se fait pas habituellement de revenir une fois que vous avez pris la parole, mais je voudrais juste revenir sur un point.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je vous y autorise.

M. Marc BAÏETTO : Merci.

L'information des conseillers municipaux se fait dans le cadre du Conseil municipal. Je n'irai jamais chercher une information concernant une délibération à partir de ce que vous dites en réunion publique.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Il y a les commissions.

M. Marc BAÏETTO : Vous n'avez pas voulu, Madame, que je sois dans l'une des commissions. Vous avez tout fait pour que je n'y sois pas. Je n'y suis pas par voie de conséquence. Au moment où on a désigné les commissions, en début de mandat, vous avez décidé qu'on avait une place, une place, une place. Dont acte ! Il y a quatre places, nous sommes cinq. Cherchez l'erreur !

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Il y a des membres de votre groupe.

M. Marc BAÏETTO : Bien sûr, mais je regarde ce que vous présentez aux élus dans le cadre légal de l'information que vous devez nous donner sur les délibérations que nous prenons. Ce qui est en dehors, le jour où on devra voter sur l'aménagement, j'espère qu'on aura quelque chose, simplement, je m'en tiens dans le discours qui a été tenu, je m'en tiens à ce qui est dit.

Par contre, si je vous ai blessé sur le changement de façade de Bel Air, je m'en excuse. Ce qui est visible, c'est le changement de la façade. Je pense que les usagers ne sont pas attentifs à l'épaisseur des murs. Ils sont attentifs à ce qui se voit, et quand on parle de ce qui a été fait à Bel Air, tout le monde parle du changement de la façade.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Vous pourrez compléter leur information s'ils vous en parlent ainsi.

M. Marc BAÏETTO : Je n'y manquerai pas, Madame.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je rappelle qu'il s'agit de la délibération du déclassement, qu'on a pensé utile de montrer ce qu'on pensait faire sur cet espace qu'on décline. On n'est pas là pour la discussion sur le projet, et nous reviendrons sur le projet. Nous vous tiendrons informés de l'avancée autant du projet de logement que de l'aménagement de l'espace public. Nous nous n'y manquerons pas.

Monsieur Straboni.

M. Philippe STRABONI : Aujourd'hui, on décline cette partie. Je regrette un peu qu'il y ait tout ce quartier, comme disait Marc Baïetto. Là, on a refait un peu l'école. On a refait le chauffage au bois. La chaudière ne servira pas pour ce nouveau bâtiment. On va refaire peut-être l'occupation du planning ou de l'école, et des anciens appartements des instituteurs. Il y a tout un ensemble qui devrait se...

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Mais c'est tout à fait dans ce sens que nous travaillons puisque la chaudière est prévue pour faire un mini réseau de chaleur urbaine. Dès qu'elle sera installée, on continuera les rénovations et les reprises de cette zone. C'est bien dans ce sens qu'elle est conçue. Il n'y a pas de souci là-dessus.

M. Philippe STRABONI : Elle est conçue pour un pâté de maisons.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je vais laisser Nicolas qui suit le dossier.

M. Nicolas RICHARD : La chaudière sert d'ores et déjà pour l'école élémentaire, la maternelle, le CLC et le restaurant scolaire puisqu'on remplace la chaudière sur l'existante, c'est-à-dire bois/gaz qui était déjà sur ce semi-réseau. On prévoit, à terme, lorsque le gymnase sera rénové dans un futur, la chaudière est déjà dimensionnée pour pouvoir aussi raccorder le gymnase.

Après, faire un réseau pour raccorder les logements poserait quand même un souci, parce que cela voudrait dire qu'on passerait vraiment dans un réseau un peu réseau de chaleur et surtout, on viendrait alimenter avec une chaudière d'ordre public qui est faite pour des bâtiments publics, des bâtiments privés.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On aura l'occasion d'en parler, mais en tout cas, c'est dans ce sens qu'on travaille, et retoucher un peu l'école Bel Air dans un projet de 2 M€, n'est pas un peu, quand même.

M. Marc BAÏETTO : C'est ce que les gens voient.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : C'est celui qu'on voit, ce sont d'autres qu'on fera. Vous connaissez très bien le problème de la ville d'Eybens qui est qu'elle a beaucoup d'équipements qui ont tous été faits à une certaine époque, et qui demandent tous de réintervenir, et que la situation financière étant ce qu'elle est, nous faisons progressivement les investissements nécessaires.

M. Nicolas RICHARD : Effectivement, les usagers constatent ce qu'ils voient, mais ils vont aussi constater ce qu'ils ressentent, ce qu'ils vivent. La qualité de vie à l'intérieur, en termes d'usage, sera totalement transformée une fois que la transformation au niveau BBC sera réalisée, et que la rénovation complète aussi des intérieurs sera faite. Il y aura une qualité d'usage qui sera totalement transformée. Dans tous les cas, on a travaillé le projet à un tel niveau d'investissement pour que ce soit le cas.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Bien ! S'il n'y a plus de remarques ou de questions.

Monsieur Baïetto.

M. Marc BAÏETTO : Excusez-moi, je ne veux pas prolonger.

Votre proposition de délibération me gêne. Vous avez présenté en disant "Pierre Bejjaji va nous parler de déclassement". C'est un moment préalable nécessairement fait. Vous nous demandez, dans la même délibération, le déclassement du domaine public passant dans le domaine privé, d'accepter la proposition de Téccélia et de l'Opac, de donner l'autorisation de déposer le permis de construire. Quelque part, vous nous demandez d'approuver... Il y a un projet qui est celui que vous nous montrez.

Les éléments que vous nous fournissez dans le projet de délibération ne permettent pas de savoir ce qu'il en est réellement du projet que vous nous demandez d'accepter. Je reviens sur ce que je disais. Pardonnez-moi, mais je dois me prononcer en tant que conseiller municipal sur les éléments d'information que vous nous fournissez. Donc, autant cela ne me gêne pas ce soir de voter un déclassement, autant accepter que Téccélia, l'Opac rentrent en terrain conquis sans autre forme de procès me pose question.

Je trouve cette délibération confuse. Si vous nous la présentez telle quelle, je pense que je serais amené, ce n'est pas dans mes habitudes, vous pouvez chercher, en 44 ans, cela n'a dû m'arriver peut-être qu'une fois concernant le projet de délibération proposé par Alain Carignon pour construire l'usine d'épuration, je n'ai jamais eu recours au Préfet, mais je pense que dans ce cadre-là, je saisirai l'autorité préfectorale sur la légalité d'une délibération telle qu'elle nous est proposée aujourd'hui. Je ne voudrais pas que la Commune se mette dans une situation compliquée.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Bien. Merci.

Je reconnais que cette délibération enchaîne un peu toutes les choses qu'il faut pour commencer la réalisation de ce projet. Si vous souhaitez des précisions, des détails sur le projet, vous pouvez venir dans les services et on répondra à toutes vos questions, parce qu'il n'y a pas de problème là-dessus. C'est passé en commission. Vous avez des gens de votre groupe en commission. C'est dommage, on aurait pu nous faire la remarque avant. J'entends votre argument. Il n'y a pas de problème là-dessus.

Je vous propose une suspension de séance de cinq minutes pour savoir ce qu'on va faire.

(Suspension de la séance.)

(Reprise de la séance.)

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nous entendons vos arguments, et nous vous proposons de délibérer ce soir seulement sur la désaffectation du domaine public sans déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune et simplement à aller jusqu'à autoriser le géomètre expert pour créer les parcelles. On le vote ce soir, et au prochain Conseil municipal, on votera la suite. Dans l'intervalle, vous pourrez poser toutes les questions, avoir toutes les précisions. Cela vous convient-il ?

***Cette partie de la délibération sera supprimée** : « Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition conjointe de Téccélia et de l'Opac d'un montant global de 1 000 000 € associée à une dation de 96 000 €, correspondant à 48 places de stationnement réalisées en dalles gazon en béton ; d'approuver que cette délibération vaut autorisation pour la société Téccélia et/ou l'Opac de déposer leur demande de permis de construire, de réaliser, à leurs frais, et sous leur responsabilité, tous sondages, études de sols, de sous sols, tous prélèvements, toutes analyses et tous travaux sachant que, en cas de non-réalisation de la cession, pour quelque motif que ce soit, toutes traces d'études de sols et de tous travaux effectués devront être supprimées et le terrain devra être remis en état, à leurs frais ; d'autoriser Le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant la cession de cet ex terrain de football, de même que toute autorisation de travaux et de permis de construire s'y rapportant. »*

L'amendement est adopté à l'unanimité

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Je fais voter la délibération ainsi modifiée, c'est-à-dire qu'on vote sur les trois premiers tirets seulement.

Constater préalablement la désaffectation du domaine public communal de cet ex terrain de football ; d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune ; d'autoriser l'intervention d'un géomètre expert pour la création d'une parcelle d'environ 6 031 m², ouverte sur la rue Charles Piot, à détacher de la parcelle cadastrée AM0152, correspondant à la surface de l'ex terrain de football ; d'autoriser Le Maire à signer tous documents et actes à intervenir portant sur la désaffectation, le déclassement de cet ex terrain de football, ainsi que sur le découpage parcellaire.

La délibération est adoptée par 26 voix pour, 1 contre.

23/ Abandon de la servitude conventionnelle de passage sur le parking de l'immeuble « Le Mermoz »

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nicolas Richard.

M. Nicolas RICHARD : Il s'agit d'une servitude de passage concernant le parking de l'immeuble Le Mermoz. C'est l'immeuble qui est situé au niveau du rond-point des Ruies où il y a la pharmacie.

C'est un parking qui a été construit dans le cadre de la ZAC. À cette époque-là, il avait été acté qu'il y avait une servitude conventionnelle de passage public qui s'exerce à la fois pour les piétons sans limitation d'espace et de durée, et pour les véhicules automobiles uniquement la nuit, entre 20 heures et 8 heures le lendemain.

C'est une servitude qui est surtout à l'usage des rues qui sont adjacentes. Vous avez la liste dans la délibération. C'est un parking qui est un peu isolé, et assez peu utilisé la nuit par les habitants, mais c'est surtout le lieu de pas mal d'incivilités récurrentes, et éventuellement même de petits trafics.

On a été interpellé à la fois par des riverains, et également par les occupants de l'immeuble qui sont dans le service médical sur ces problèmes qui devenaient récurrents

et qui occasionnaient vraiment une gêne qui prenait de l'ampleur.

On est dans une situation qui, depuis plusieurs années, est un peu paradoxale, parce que la servitude d'usage pour véhicules automobiles, j'imagine, à l'époque, parce que cela fait plusieurs années que c'est le cas, avait déjà été rendue impossible puisqu'une borne amovible avait été installée pour couper l'entrée aux véhicules entre 20 heures et 8 heures le lendemain. La servitude existe toujours en droit, mais elle avait été rendue impossible de par la borne.

Pourquoi a-t-on souhaité aller plus loin ? La borne pose un souci. Elle tombe régulièrement en panne. Une borne amovible est très facile à dégrader. Les services techniques allaient la réparer plusieurs fois par semaine. C'était un cycle infernal. Donc, on a souhaité pouvoir se donner la possibilité de clore de façon beaucoup plus ample, sérieuse et efficace de manière à pouvoir remédier à ces problèmes d'incivilité.

Il y a une façon de pouvoir clore de façon réellement efficace puisque c'est un parking privé. Ce n'est pas la Ville qui va clore un parking privé, même si à l'époque, une borne avait été posée. Là, on est sur quelque chose d'une autre ampleur. Une façon de pouvoir le clore, et donc, de rompre définitivement l'usage pour les véhicules la nuit, est de casser cette servitude, et rendre totalement privé ce parking à toute heure du jour et de la nuit.

C'est l'objet de cette délibération, faire l'abandon de cette servitude de manière à ce que, par la suite, les propriétaires puissent la clore de manière efficace pour éviter que les automobilistes viennent la nuit et créent des incivilités puisque ce parking sera abandonné de toutes servitudes, y compris piétonne, et il pourrait être clos. D'ailleurs, on envisage aussi de clore le petit raccourci entre les immeubles qui faisait aussi l'objet de différents tags dans le coin qui est juste à l'angle où se produisent les incivilités les plus récurrentes.

On a déjà commencé à travailler avec la Métropole. On fera le cheminement piéton qui va bien pour pouvoir rejoindre les arrêts de bus en toute sécurité puisqu'aujourd'hui, du fait de cette servitude de passage piéton, beaucoup d'usagers rejoignent les arrêts de bus en coupant à travers le parking. C'est quelque chose qui sera travaillé aussi avec la Métropole de manière à pouvoir refaire un cheminement pédestre sécurisé.

Il vous est demandé :

- d'une part d'approuver l'abandon de la servitude conventionnelle de passage des piétons et des véhicules ;
- et d'autre part, d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à l'abandon de la servitude conventionnelle de passage.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur Baïetto

M. Marc BAÏETTO : Juste une question. Qu'en sera-t-il de l'accès à la pharmacie et aux services médicaux ? Comment cela va fonctionner ou alors, on condamne la pharmacie ?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Monsieur Lounès.

M. Belkacem LOUNÈS : Sur le principe déjà, il y a ce droit de passage. Il était accordé pour répondre à un besoin. Je pense que ce besoin existe toujours, la population est toujours là.

Il y a un problème d'incivilité sur un espace privé. Pour supprimer l'incivilité, on supprime le service qui était rendu jusque là aux habitants. C'est comme si des gens n'utilisent peut-être pas à bon escient des bancs publics, pour supprimer le problème des pigeons qui se posent dessus, on supprime les bancs publics.

Ce n'est pas ma manière de gérer les problèmes publics. C'est une réduction, une limitation d'un service qu'on doit aux usagers. La question qui découle de cette remarque est de savoir si les piétons vont maintenant faire le tour de l'immeuble pour pouvoir aller à l'arrêt bus, à la pharmacie, etc. ?

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Effectivement, il faudra qu'ils fassent peut-être 50 mètres de plus.

Avant de laisser répondre Nicolas Richard sur l'accès à la pharmacie, je veux quand même rappeler, Monsieur Lounès, que nous ne rendons pas aux propriétaires, parce qu'il y a des incivilités. Nous rendons aux propriétaires, parce que cet espace privé avait été équipé avec l'argent public pour mettre une borne d'accès. Cette borne d'accès, systématiquement, est mise en panne, que sa réparation coûte à la Commune régulièrement beaucoup d'argent, et que nous pensons que, quand chacun a sa propriété, les moutons sont mieux gardés. Donc, ce n'est pas seulement parce qu'il y a des incivilités, c'est aussi pour la gestion de cet espace privé qui était portée par la Ville.

M. Belkacem LOUNÈS : Dans la délibération telle qu'elle est formulée, il n'est pas question de borne. On ne cite pas les raisons.

M. Nicolas RICHARD : On explique pourquoi on rend la servitude. On rend la servitude pour que le parking puisse être clos définitivement et de façon efficace. Comme c'est un parking privé, il faut qu'il puisse être clos par les propriétaires privés. Pour cela, il faut abandonner la servitude.

J'ai reprécisé l'historique de la borne pour montrer qu'on était dans une situation qui était un peu ambiguë et paradoxale depuis l'installation de cette borne, parce que la servitude était déjà un peu rompue de fait puisqu'on interdisait le passage. Les éléments de décision sont totalement dans la délibération.

Ce que je voulais repréciser, Monsieur Baietto, on a déjà rencontré plusieurs fois les occupants de l'immeuble qui sont aussi en grande partie propriétaires. Ils souhaitent pouvoir fermer, bien évidemment, comme ce sont des propriétaires occupants qui prennent en charge, qui travaillent dans cette pharmacie, qui sont pharmaciens, médecins, éventuellement infirmiers ou infirmières. Ils ne vont pas clore leur propre parking qui sert à leur usage professionnel.

Comme c'était le cas aujourd'hui pour cette fameuse borne, ce qui est plus efficace, c'est de mettre un portail roulant puissant. Ils vont mettre un portail qui va être ouvert aux heures ouvrables de manière à ce que tous les clients du centre de santé puissent venir stationner là. Puisque les problèmes sont tard la nuit et le soir, le portail sera fermé. La différence entre un portail coulissant et une borne, c'est que le portail coulissant ne bouge pas quand vous le secouez un peu.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous passons au vote de la délibération suivante :

« Lors de la constitution de la ZAC des Ruires, il a été établi par acte notarié entre Grenoble Isère Développement et la « SCI Concorde » une servitude conventionnelle de passage public qui s'exerce dans les conditions suivantes :

- pour les piétons : sans limitation d'espace et de durée;
- pour les véhicules automobiles : uniquement pendant la nuit, c'est-à-dire de 20 heures à 8 heures le lendemain.

L'emprise de la servitude de passage public est la suivante :

Le fonds servant est constitué de la parcelle cadastrée AI0337 au profit du fonds dominant constitué par le domaine public de la commune (rues Étienne de la Boétie, Jean Moulin, Jean-Paul Sartre, Offray de la Métrie, place Georges Dumézil et square Blaise Pascal).

La commune a été interpellée d'une part par les propriétaires et locataires de l'immeuble « Le Mermoz », et d'autre part, par les habitants des copropriétés situées à proximité de celui-ci, pour informer que des incivilités et des dégradations ont lieu par des personnes présentes sur le parking pendant les heures où celui-ci est affecté à l'usage du public.

La servitude de passage interdit aux propriétaires de clore le périmètre de la parcelle et d'obstruer le parking.

Le Conseil municipal décide de renoncer à la servitude de passage public afin de rendre l'usage exclusif du parking aux propriétaires et locataires de l'immeuble « Le Mermoz », et ainsi leur permettre de réaliser les aménagements nécessaires pour éviter les dégradations.

L'acte authentique sera passé en l'étude de Maître REBERT. L'ensemble des frais relatifs à l'abandon de la servitude seront pris en charge par la commune d'Eybens.

Le Conseil municipal décide :

- d'une part d'approuver l'abandon de la servitude conventionnelle de passage des piétons et des véhicules ;
- et d'autre part, d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à l'abandon de la servitude conventionnelle de passage ».

La délibération est adoptée par 22 voix pour, 5 contre.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Nous arrivons aux termes des délibérations. Je donne la parole à Raul Urru qui voulait faire une intervention.

M. Raoul URRU : Merci, Madame le Maire. C'est avec beaucoup d'émotion que je vais faire la présente déclaration et j'aurais, franchement, préféré ne pas la faire.

En 2018, la façon dont s'exerce le pouvoir est aussi importante que les actions réalisées dans le cadre de ce pouvoir. D'ailleurs, on sait tous ici, une certaine pratique de ce pouvoir peut même affecter les échanges nécessaires à la préparation de ces actions, et donc, en conséquence, affecter l'efficacité de l'action publique.

En 2014, notre majorité s'est engagée à mettre en place un fonctionnement collégial à l'échelle communale de type collaboratif pour mettre fin aux pratiques verticales du pouvoir, et ainsi favoriser l'expression de tous, y compris les avis divergents de ceux des décisionnaires.

Au bout de quatre ans, je fais le constat que, concernant la ville d'Eybens, ce n'est pas le cas.

Le Maire s'est peu à peu enfermé dans une pratique autocratique, dérogeant ainsi aux engagements de 2014. Certes, cette pratique n'est pas toujours spectaculaire et permanente, et de l'extérieur, la vitrine peut même paraître belle à certains et à certaines. Mais de fait, cette pratique autocratique s'est installée. Elle entrave les interactions fondamentales de l'équipe municipale avec les forces vives de la Commune, les associations structurantes pour la Ville, les habitants ou les représentants d'ex-conseils de quartiers.

Un Maire doit être un meneur certes, mais aussi un animateur d'équipes, un coordinateur cherchant à favoriser le travail collectif en permettant à chacun et à chacune de s'exprimer sans inhibitions et sans crainte de la colère du chef. Tel n'est pas le cas au sein de notre majorité où les colères redoutées de Madame le Maire agissent comme un puissant inhibiteur. Ce comportement solitaire du Maire est de fait renforcé et maintenu par une attitude de résignation de l'équipe majoritaire.

Je suis donc en désaccord avec cette pratique du pouvoir telle qu'il s'exerce à Eybens. C'est un obstacle à la nécessaire composition avec ses forces vives qui, depuis longtemps, à Eybens, œuvrent pour le bien public. C'est aussi un obstacle à un vrai travail d'équipe. C'est aussi un vrai obstacle à l'empathie nécessaire avec les habitants.

Je suis aussi en désaccord avec le non-respect successif de nos engagements les plus forts de notre programme, notamment le non-cumul entre les fonctions de Maire et de Vice-Président à la Métropole, et la non-augmentation des impôts.

Enfin, la répétition des décisions politiques clairement libérales confirme une orientation à l'opposé de nos valeurs initiales qualifiées de gauche et sur la base desquelles les Eybinois nous ont élus.

C'est donc logiquement, mais avec un vrai déchirement, parce que j'aime ce que je fais, et aussi compte tenu de mon très fort investissement au service de ma délégation de Maire adjoint à la vie associative et à la citoyenneté que je prends aujourd'hui la décision de quitter la majorité municipale et donc, de démissionner de ma fonction.

Tout le monde ici connaît ma sincérité, la force de mon engagement, mon altruisme, mon sens de l'intérêt général collectif, mes idées, et mon enthousiasme pour mener les actions au service des Eybinois. Je continuerai donc de mettre ces qualités au service des Eybinois et des Eybinoises en tant que Conseiller municipal.

Je vous remercie de votre attention.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : Merci, Monsieur Urru.

Nicolas Richard

Nicolas Ricgard : Je suis désolé que tu quittes le groupe. Quand j'entends parler de pratiques autocratiques, pas d'animation d'équipe, je ne sais pas si d'autres membres de la majorité ne sont pas d'accord, ils pourront toujours s'exprimer, et ce serait bien d'ailleurs qu'ils s'expriment, mais depuis ce temps-là, on a des majorités, tout le monde peut s'exprimer. On a pris des décisions de façon très démocratique. Je pense que sur les 36 000 communes de France, il n'y en a pas beaucoup qui ont un fonctionnement aussi collégial que celui qu'on peut avoir. Je regrette ta prise de position, mais elle t'est propre, elle t'appartient, donc acte !

Je voudrais juste préciser deux choses : lorsque Madame le Maire a pris la décision d'accepter un poste de Vice-présidence puisque tu y fais référence, tu l'as validée. On était tous dans la salle. Il y a plein de votes ici, mais je peux certifier que tu l'as validée puisqu'elle nous a posé la question. Elle n'a pas pris la décision toute seule. Ce qui montre bien qu'elle n'a pas de fonctionnement autocratique.

Quant à la hausse des impôts, tu l'as votée.

Mme Francie MÉGEVAND, Maire d'Eybens : On reconnaît certains arguments. On prend acte. C'est désolant, c'est dommage surtout concernant les arguments qui sont énoncés, mais nous prenons acte. Merci pour tout ton investissement dans cette équipe pendant ces années.

Je clos la séance du Conseil municipal. Merci à tous et bonsoir.